



# LA LUTTE CONTRE LE SWEATING-SYSTEM

## SE SYNDIQUER, CONSOMMER AUTREMENT, LÉGIFÉRER

COMMENT, À LA BELLE ÉPOQUE, DES FEMMES SE SONT ORGANISÉES POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

Carole Crabbé - Étude 2023

## **COVER**

Soulèvement des 20 000 à New York - La Locale 25 de l'ILGWU rassemble notamment de nombreuses travailleuses de l'usine Triangle dont les tentatives de mettre en place un syndicat sont réprimées par la direction. La locale entame la grève avec 10 dollars dans sa trésorerie. Pour couvrir les dépenses de grève, elle vend l'édition spéciale en Anglais, italien et Yiddish que le New York Call consacre à la grève. Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University.



Étude proposée par l'asbl achACT  
Rue Nanon, 98 – 5000 Namur

[www.achact.be](http://www.achact.be)

**Autrice:** Carole Crabbé, achACT asbl

**Comité de lecture:** Colette Avrane, Nicolas Verschueren, Sanna Abdessalem, Denis Clérin, Huguette Brohée et Marianne Lindhout

**Éditrice responsable:** Sanna Abdessalem, achACT asbl

**Graphisme:** Fabrizio De Barelli

Avec le soutien de



achACT agit aux côtés de celles et ceux qui fabriquent nos vêtements. Nous travaillons à l'amélioration des conditions de travail et au soutien des luttes des travailleuses et travailleurs de l'industrie mondialisée de l'habillement. Nous représentons le réseau international Clean Clothes Campaign en Belgique francophone. Nous coordonnons une plateforme d'organisations membres.

achACT est une organisation reconnue en éducation permanente par la Fédération Wallonie Bruxelles, sur les axes 3 (service, outils, recherche) et 4 (sensibilisation, information, campagne). Nous proposons d'alimenter une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société visant la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique à travers la production d'analyses et d'outils pédagogiques en partant des enjeux humains de l'industrie de l'habillement.

Tous nos outils sont disponibles sur

[www.achact.be/ressources/](http://www.achact.be/ressources/)

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE DE L'AUTRICE

La série d'études «La lutte contre le sweating-system» émane d'un mandat reçu du Conseil d'administration d'achACT consistant à transmettre savoirs et expériences acquises durant un quart de siècle en tant que coordinatrice de la Clean Clothes Campaign en Belgique francophone et au contact de son réseau européen et international. Il m'a paru faire sens d'ouvrir cette transmission à un public large de militant-es et de personnes qui interrogent l'impact du modèle économique de l'industrie de l'habillement et de leurs comportements de consommation sur les femmes et les hommes qui produisent nos vêtements. Outre les expériences et les échanges directs de ces vingt-cinq années, j'ai élargi la base documentaire de ces études à des travaux d'une grande qualité qui m'ont permis de retracer des enjeux de la lutte, les conditions de travail dans l'industrie de l'habillement, la situation des femmes, les acteurs et actrices en présence, les différents acquis et défis en termes d'organisation des travailleur-euses, d'alliances ou d'avancées législatives par exemple. Pour poser les problématiques nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et puiser des enseignements et des expériences, je me suis appuyée sur des événements et des situations émanant de contextes nationaux, syndicaux, industriels, sociaux, législatifs parfois très différents, hors d'une logique de comparaison rigoureusement historique. Tantôt lutte politique, tantôt syndicale ou féministe, tantôt lutte contre le colonialisme, ces développements ne se croisent pas nécessairement mais ils constituent de manière consciente ou non un bagage commun dans la lutte contre les formes contemporaines et en perpétuelles mutations du sweating-system.

Carole Crabbé

# REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaque personne qui a contribué à ce que cette étude puisse voir le jour. Je pense à mon tout premier relecteur, Bruno Bauraind, directeur du GRESEA et président du Conseil d'administration d'achACT qui m'a orienté vers une écriture critique et rigoureuse, à Marianne Lindhout qui m'a donné confiance, à Huguette Brohée qui m'a appris que la conscience ouvrière s'écrivait toujours au singulier, une et indivisible... Je remercie aussi très chaleureusement Nicolas Verschueren, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Libre de Bruxelles, Collette Avrane, autrice d'une thèse de doctorat sur les ouvrières à domicile et le combat pour un salaire minimum à la Belle Epoque et Marie-Thérèse Coenen, ancienne directrice du CARHOP et autrice de plusieurs ouvrages sur le syndicalisme en Belgique et en particulier de la somme que constitue Syndicalisme au féminin. Chacun-e à leur manière m'a permis d'accéder à des pans de savoir et d'histoire indispensables à la compréhension et à la mise en perspective des enjeux. Je remercie enfin Denis Clérin et Sanna Abdessalem, respectivement chargé de mobilisation et coordinatrice d'achACT pour leurs relectures et leur accompagnement de ce projet.

# LA LUTTE CONTRE LE SWEATING-SYSTEM

Sweatshop: littéralement atelier de sueur. Du terme naissent des images d'exploitation de travailleuses et de travailleurs trimant dans des conditions indignes pour confectionner des vêtements dans des usines ou des ateliers lointains et précaires. S'il est aujourd'hui associé à la production de vêtements pour les marques de fast fashion et au recours contemporain à la sous-traitance internationale, le phénomène n'est cependant ni neuf, ni nécessairement lointain. Il a, par contre, dès son origine, au 19<sup>ème</sup> siècle, fait référence à une structure de production organisée en cascade de sous-traitance où un grand déséquilibre de pouvoir entre commerçants donneurs d'ordres et producteurs indépendants entraîne une distribution inéquitable de la richesse générée.

La lutte contre le sweating-system est d'abord celle de femmes et d'hommes, travailleuses et travailleurs et de leurs organisations. Dans un contexte en perpétuelle évolution et souvent répressif, ils et elles ont levé les barrières successives les séparant de la reconnaissance et de l'exercice de leurs droits. De manière plus inattendue, l'histoire de cette lutte révèle que les alliances progressistes entre organisations de travailleur·euses, de consommateur·trices et de défense des droits humains, ne sont pas l'exclusivité des mouvements nés dans le contexte de mondialisation de ces 50 dernières années. Elles ont été à l'œuvre dès le 19<sup>ème</sup> siècle. Une autre persistance réside dans les objectifs poursuivis: le renforcement des organisations syndicales représentatives, la redevabilité du donneur d'ordre vis-à-vis des conditions de travail dans ses filières d'approvisionnement, la transparence de la filière de production et

l'augmentation des moyens de contrôle, l'établissement de règles et la nécessaire évolution de la loi ainsi que l'indispensable accès des travailleuses à l'éducation et l'émancipation.

Pour pérenniser les acquis et en remporter d'autres, la lutte contre le sweating-system a su se réinventer. Elle s'est développée au sein de réseaux mondiaux et s'est ouverte à de nouveaux enjeux tels que la nécessité d'une transition socialement juste et écologiquement durable qui s'impose chaque jour davantage dans le secteur de la mode.

Interroger les expériences passées, les analyser à l'aune des nouvelles réalités de la lutte contre le sweating-system, c'est prendre appui sur une base solide pour défendre les droits humains à l'heure de la montée en puissance des plates-formes d'achat en ligne, de l'ultra-fast fashion et d'un retour des sweatshops en Europe occidentale.

# **SE SYNDIQUER, CONSOMMER AUTREMENT, LÉGISFÉRER**

**COMMENT, À LA BELLE ÉPOQUE, DES  
FEMMES SE SONT ORGANISÉES POUR DE  
MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL ?**



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 10
1. OUVRIÈRES EN USINE OU À DOMICILE, QUELS DROITS À L'AUBE DU 20 <sup>ÈME</sup> SIÈCLE ? .....	p. 12
1.1. De l'aiguille à la machine, une industrialisation tardive et inachevée.....	p. 13
1.2. La difficile syndicalisation des travailleuses à domicile...	p. 15
1.3. La législation du travail a l'aube du 20 <sup>ème</sup> siècle .....	p. 21
Angleterre: comprendre et définir le sweating-system	p. 22
Belgique: pacifier le monde du travail .....	p. 22
France: limiter le travail de nuit des femmes et des enfants.....	p. 24
États-unis: régler le travail à domicile et formaliser la sous-traitance.....	p. 24
2. FAIRE DE LA CONSOMMATION UN INSTRUMENT DE PROGRÈS SOCIAL ? .....	p. 26
2.1. Le label syndical .....	p. 28
2.2. Les coopératives .....	p. 31
Les coopératives de production .....	p. 31
Les coopératives de consommation.....	p. 36
2.3. Les ligues d'acheteur·trices .....	p. 41
Angleterre, les premiers jalons .....	p. 41
États-unis: qui dit pouvoir d'achat, dit responsabilité	p. 43
France: de la charité à l'action sociale .....	p. 46
les ligues d'acheteur·trices en suisse, en allemagne et en Belgique .....	p. 50
3. LÉGIFÉRER POUR MIEUX LUTTER CONTRE LE SWEATING - SYSTEM ? .....	p. 56
3.1. La ligue anglaise contre le sweating et la loi sur le salaire minimum.....	p. 57
3.2. La campagne pour la loi française sur le salaire minimum .....	p. 59
3.3. Belgique: 20 ans pour une loi .....	p. 64
Travailleuses et travailleurs à domicile à l'exposition universelle de 1910 .....	p. 64
4. FOCUS: L'INCENDIE DE L'USINE TRIANGLE SHIRTWAIST À NEW YORK - DU REFUS DE L'IMPUNITÉ AUX AVANCÉES LÉGISLATIVES.....	p. 70
CONCLUSION.....	p. 82
BIBLIOGRAPHIE .....	p. 86
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	p. 90

# INTRODUCTION

Au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, l'industrialisation va bon train en Europe et avec elle le développement de la classe ouvrière. Dépourvue de droits, elle est largement exploitée. Dans les usines et les charbonnages d'Europe et des États-Unis, le mécontentement social s'amplifie. Les travailleurs et les travailleuses réagissent aux conditions de travail qui leur sont imposées. Progressivement, ils s'organisent et réclament, parfois au prix d'une répression sanglante, une meilleure distribution des richesses générées par l'industrialisation.

Dans le secteur de l'habillement, dont la mécanisation est tardive, les femmes constituent la majorité des travailleur-euses. Beaucoup travaillent à domicile accumulant les longues journées de labeur pour un salaire encore moindre qu'en usine. Au tournant des 19 et 20<sup>èmes</sup> siècles, les débats vont bon train : Faut-il réglementer le travail à domicile ou faut-il l'éradiquer ? Faut-il protéger la femme qui travaille ou lui donner accès aux mêmes droits que les travailleurs masculins ? Faut-il promouvoir la création de syndicats féminins ou travailler davantage à l'intégration des femmes dans les syndicats mixtes ? Législateurs, syndicalistes et féministes sont loin de partager les mêmes points de vue. Des alliances innovantes se lient pourtant.

Émanant d'autres secteurs de la société, des voix se lèvent en effet pour dénoncer le sweating-system et pour mettre fin aux conditions de travail, de salaire et de vie qu'il engendre. Elles visent en particulier l'exploitation des travailleuses à domicile envers lesquelles les syndicats mixtes sont peu actifs. Une partie de la bourgeoisie et notamment le mouvement féministe, qui y prend alors son essor, cherche à se solidariser avec les travailleur-euses. La bourgeoisie progressiste joue d'influence et expérimente de nouvelles formes de mobilisation qui font appel au pouvoir et à la responsabilité de l'acheteur-euse finale.

La lutte contre le sweating-system se traduit ainsi dans des démarches de production et de consommation citoyennes. En Europe et aux États-Unis, le combat contre l'exploitation des travailleur-euses par le sweating-system prend alors diverses formes expérimentales : labels syndicaux, coopératives de production et de consommation, ligues d'acheteur-euses et listes blanches de fournisseurs. Bien distinctes les unes des autres, ces démarches s'entrecroisent et se nourrissent parfois au sein des stratégies d'action des militant-es. Faisant rapidement le constat des limites de la seule action individuelle dans le champ de la consommation, certaines d'entre elles concourent et se prolongent dans des démarches de plaidoyer cherchant à faire évoluer la législation du travail autour de deux priorités : réguler le travail à domicile et mettre en œuvre un salaire minimum.

La Première Guerre mondiale et la crise de l'Entre-deux-guerres modifieront en profondeur les objectifs de l'action citoyenne. Les priorités seront alors de combattre la vie chère et de promouvoir la relance de l'économie nationale. Certain-es militant-es de la Belle époque emboîteront le pas de ces mobilisations. D'autres s'engageront dans le mouvement pacifiste, d'autres encore dans la conquête des droits politiques. Si la lutte contre le sweating-system dans l'habillement s'enfonce provisoirement dans l'oubli, l'activisme de la Belle Époque reste cependant un jalon important et un moment d'expérimentations essentielles dans une lignée d'actions et d'alliances citoyennes visant à responsabiliser les entreprises vis-à-vis de l'impact politique, social et environnemental de leurs pratiques. Cette étude vise à faire revivre tant les questionnements que les expérimentations passés au service d'un ancrage plus avancé des enjeux contemporains de la lutte.

# 1. OUVRIÈRES EN USINE OU À DOMICILE, QUELS DROITS À L'AUBE DU 20<sup>ÈME</sup> SIÈCLE ?

## 1.1. DE L'AIGUILLE À LA MACHINE, UNE INDUSTRIALISATION TARDIVE ET INACHEVÉE

Au mitan du 19<sup>ème</sup> siècle, l'Europe a largement entamé son industrialisation. La mécanisation du filage et du tissage a permis le développement d'une industrie textile bien avant l'essor des charbonnages et de la sidérurgie. Du rouet et du métier manuel à la machine actionnée à la vapeur, la productivité augmente en flèche, laissant sans travail bon nombre d'artisan-es, mais impliquant surtout une perte de leur autonomie. Apportant les capitaux nécessaires à l'achat de machines, le détenteur de capital impose sa domination sur l'industrie au sein de laquelle les artisan-es deviennent des ouvrier-ères.

En Belgique, la mécanisation de l'industrie du lin fait ainsi disparaître des dizaines de milliers d'emplois de fileuses. D'autant plus que, dans les usines, on embauche surtout des hommes. Les quelques travailleuses qu'on y rencontre n'ont souvent qu'un statut d'aidante ou un rôle qui n'est pas directement lié à la production, tel que cantinière ou nettoyeuse. Elles gagnent à peine plus qu'un apprenti.

La confection de vêtements reste quant à elle à la traîne de cette mécanisation. Les femmes qui constituent deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur cousent toujours à l'aiguille. Elles travaillent généralement à domicile, dans la chambre ou l'unique pièce de vie transformée à cette occasion en atelier. Généralement, ce ne sont pas des artisanes libres de fabriquer ce qu'elles veulent et de le vendre à qui bon leur semble, mais bien des ouvrières travaillant pour le compte d'un patron qui leur fournit les tissus et accessoires qu'elles cousent dans un temps imparti en échange d'une rétribution. Les salaires sont là aussi dérisoires, les journées de travail très longues.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> VAN ROKEGHEM Suzanne, AUBENAS Jacqueline & VERCHEVAL-VERVOORT Jeanne (2006).

Entre 1850 et 1870, la machine à coudre provoque un changement radical dans la vie des ouvrières de l'habillement. Si son coût – l'équivalent d'une année de revenus d'une ouvrière à domicile<sup>2</sup> – rend hors d'atteinte son acquisition par une travailleuse isolée, il s'agit en revanche d'un investissement très rentable pour les entrepreneurs qui en équipent les premières usines de confection. Selon la difficulté de la pièce à coudre, un poste de travail équipé d'une machine mécanique à pédale produit en effet deux parfois cinq fois plus qu'une travailleuse à l'aiguille. La concurrence est insoutenable. Nombreuses sont alors les couturières qui abandonnent le travail à domicile pour se faire embaucher dans les usines.

Mais ni les ateliers de tailleurs ni les travailleuses à domicile ne disparaissent pour autant. Certains acquièrent leur première machine à crédit. D'autres les prennent en prêt ou en location auprès de patrons qui accroissent ainsi leur force de travail à moindre coût en contournant les lois qui interdisent le travail de nuit des femmes et des enfants dans les usines et les ateliers. Progressivement la plupart des ouvrières à domicile s'équipent, perdant du même coup leur maigre autonomie vis-à-vis de leur patron ou du vendeur à crédit qui récupère la machine au moindre défaut de paiement, en considérant les sommes déjà payées comme une location.<sup>3</sup>

À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, et jusque dans les années 1960, l'industrie de l'habillement se structure donc autour de manufactures, d'ateliers de tailleurs ou de couturières et de travail à domicile. Les manufactures produisent du prêt-à-porter (de la confection), essentiellement destiné aux hommes et aux enfants, ou se spécialisent dans certains produits tels que la lingerie. Les ateliers de tailleurs, y compris de haute-couture, ou de couturières, réalisent des vêtements sur mesure, pour une clientèle plus ou

---

**2** AVRANE Colette (2010) p.144

**3** AVRANE Colette (2010) p.146

moins fortunée. Quant aux travailleuses et travailleurs à domicile, ils et elles travaillent en sous-traitance pour les manufactures, tailleurs ou couturières.

## 1.2. LA DIFFICILE SYNDICALISATION DES TRAVAILLEUSES À DOMICILE

En cette fin du 19<sup>ème</sup>, la femme belge mariée, qu'elle soit ouvrière ou bourgeoise, a un statut légal inférieur à celui de l'homme et est soumise à l'autorité de son mari. Jusqu'en 1910, c'est lui qui lui accorde ou non le droit de travailler, perçoit ses gains et en dispose. La femme est solidaire des dettes de son mari et est seule condamnée en cas d'adultère. -Elle ne peut pas gérer son épargne seule, est exclue de tous les emplois publics ou administratifs et n'accède que difficilement à l'enseignement secondaire et supérieur. Des femmes, souvent bourgeoises, s'élèvent contre cet état de fait. Ces féministes vont développer des actions concrètes dans le champ notamment de l'éducation des jeunes filles et chercher à conquérir un espace social et politique.

La deuxième partie du 19<sup>ème</sup> siècle est aussi l'époque du développement des premières organisations syndicales professionnelles modernes quittant progressivement le champ du corporatisme. Sous l'impulsion de la Première Internationale<sup>4</sup>, la conscience ouvrière se développe et les capacités organisationnelles du prolétariat s'accroissent. Partout en Europe, de nombreuses associations se créent dans les bassins industriels. De défensif, le monde ouvrier passe à l'offensive, avec notamment de premières grèves pour l'augmentation des salaires et la réduction du temps de travail.

Les femmes de la classe ouvrière ne restent pas à l'écart de ces développements. Dans la plupart des secteurs, les travailleuses

---

<sup>4</sup> Association Internationale des Travailleurs créée notamment par Marx et Engels à Londres, en 1864.

sont parties prenantes actives des mouvements ouvriers. Rien qu'en Belgique, certaines participent à l'Association des tisseurs de Gand et à celle des cordonniers à Bruxelles. Dans le Groupement d'armuriers de Liège, elles sont 111 pour 156 hommes. Des femmes se retrouvent aussi parmi les meneuses de la grève insurrectionnelle des mineurs du bassin de Charleroi en 1868.

Dans le secteur de la confection à domicile, les syndicats peinent à émerger. L'isolement des travailleuses en chambre, au sein de petits ateliers ou encore de couvents ne favorise ni le développement de la conscience ouvrière ni la mobilisation ni l'organisation. Les origines diverses de ces travailleuses, issues souvent de la classe ouvrière mais parfois aussi d'une bourgeoisie précarisée à la recherche discrète d'un revenu d'appoint, ne facilite pas non plus les convergences d'intérêts. Par ailleurs, peu parmi ces travailleuses peuvent s'acquitter de la cotisation syndicale, même si elle est plus basse que dans d'autres secteurs.<sup>5</sup>

Les syndicats ne font pas non plus preuve d'une grande proactivité pour recruter des travailleuses à domicile et soutenir ces ouvrières dans leur lutte contre leurs mauvaises conditions de travail et de salaires.

*L'action syndicale aurait dû aider les ouvrières, particulièrement celles qui travaillent à domicile, à lutter contre les salaires de famine. Les syndicats ne s'intéressent au travail des femmes que dans l'optique de la défense de celui des hommes. Ils sont inquiets du comportement des femmes qui acceptent des salaires très bas, tirant vers le bas ceux des hommes. Les femmes travailleuses, inorganisées et réputées inorganisables sont des dangers qu'il vaut mieux exclure de certaines professions que de les défendre.<sup>6</sup>*

---

<sup>5</sup> COENEN Marie-Thérèse (2008-1).

<sup>6</sup> AVRANE Colette (2010) p.243.



Qui plus est, la fin du 19<sup>ème</sup> siècle est marquée par l'édification d'un modèle de société centré sur la famille. Le monde ouvrier n'y échappe pas. Qu'ils soient socialistes ou chrétiens, les syndicats ne considèrent pas les femmes comme des travailleuses à part entière, mais avant tout comme des épouses et des mères. Leur place est au foyer. Pour les uns, la société socialiste idéale permettra l'égalité de l'homme et de la femme, dans les rôles pour lesquels la nature les a destinés. Pour les autres, l'État social-chrétien assignera des rôles différents et prédestinés aux hommes et aux femmes : au premier, le travail, à la seconde, la procréation.<sup>7</sup> Cette vision engendre une conception du travail des femmes comme d'un travail d'appoint ou d'aidant, non qualifié, temporaire (jusqu'à son mariage), secondaire, quasi toujours moins valorisé, moins payé et sans possibilité de promotion. En réalité, elle enserme la femme dans un carcan dont le travail à domicile constitue une échappatoire précaire :

*«La place de la femme est au foyer», même si, «elle doit, comme l'homme, travailler pour gagner sa vie» car un seul salaire ne permet pas de vivre. Le travail à domicile s'insère entre ces deux obligations.»<sup>8</sup>*

Mais des femmes s'organisent pourtant, soit au sein de syndicats mixtes, soit dans des syndicats féminins. Côté socialiste, le syndicat des couturières de Gand est créé en 1901, lié à la coopérative Vooruit et à un atelier de production. À Renaix, Verviers, Anvers, Molenbeek, Bruxelles, se créent des syndicats par professions regroupant chacun quelques dizaines voire une centaine d'affilié-es. Côté chrétien, le cœur syndical wallon et féminin bat à Liège. Influencée notamment par l'expérience de Marie-Louise Rochebillard qui fonde en 1899 le Syndicat des ouvrières de l'aiguille lyonnaise, Victoire Cappe (1886-1927) initie en 1907 le premier syndicat de l'aiguille en Wallonie. Pour elle, le syndicat dont la raison d'être est la défense des intérêts professionnels de ses membres...

---

**7** COENEN Marie-Thérèse (2008-2).

**8** AVRANE Colette (2010) p.8.

*doit être conduit par les travailleuses elles-mêmes, autonome vis-à-vis du clergé, et être uniquement féminin pour prendre en compte les intérêts spécifiques des femmes.*<sup>9</sup>

Le syndicat de l'aiguille liégeois rassemble des ouvrières travaillant à domicile ou en ateliers. En 1911, elles sont 180 ouvrières d'atelier et environ 50 ouvrières à domicile à y prendre part. D'autres syndicats de l'aiguille suivront en Wallonie et en Flandres. En 1912, Victoire Cappe devient directrice du Secrétariat général des Unions professionnelles féminines chrétiennes de Belgique. Ses activités portent alors essentiellement sur l'amélioration des conditions de travail des femmes dans les ateliers ou dans l'industrie à domicile et se focalisent les premières années sur la question salariale.

Entre 1895 et 1910, les études de l'Office du Travail de Belgique rapportent des mouvements de grèves de plus en plus nombreux, intenses et longs, témoignant de la ténacité et d'une meilleure organisation des travailleur-euses. Beaucoup des conflits concernent les salaires. Mais les syndicats se mobilisent aussi pour la journée de huit heures – priorité du mouvement socialiste - pour la liberté syndicale et pour les conditions de travail. Les travailleuses à domicile participent, voire mènent certains de ces mouvements de grève. C'est le cas des couseuses de gants.<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> MASQUELIER Juliette (2020).

<sup>10</sup> COENEN Marie-Thérèse (2008-1).

### Grève spontanée des couseuses de gants à domicile en 1913

Elles sont entre quatre et cinq milles dans la région d'Audenarde, Alost et Ninove à coudre des gants à domicile. Elles ne contractent pas directement avec un fabricant. Celui-ci fait généralement effectuer la coupe dans ses ateliers puis confie les pièces à un entrepreneur qui fait appel à son réseau de travailleuses à domicile pour les assembler. Payé par le fabricant, la rémunération de l'entrepreneur dépend par conséquent du nombre de travailleuses qu'il occupe et du salaire qu'il leur paie.



À domicile, des femmes cousent les gants pour le compte d'un patron usant d'intermédiaires qui distribuent le travail dans la région d'Iddergem, en Flandre. Photo Antony Neuckens 1909-1910.

Les prix payés aux travailleuses diffèrent d'un entrepreneur à l'autre et d'une commune à l'autre, de 8 à 10 centimes l'heure voire 15 centimes, grand maximum. A plusieurs reprises, les travailleuses demandent des augmentations de salaire, sans succès. Vers la moitié du mois de juin 1913, un mouvement de grève

éclate dans plusieurs communes, comptant jusqu'à 1000 grévistes. Il s'agit d'un mouvement spontané. Les ouvrières ne sont pas organisées. Leurs patrons non plus: pas nécessairement disposés à s'entendre entre eux.

Le Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes et le Secrétariat général des unions professionnelles féminines arrivent alors à la rescousse. Ils organisent une réunion qui rassemble 800 ouvrières et au cours de laquelle les participantes s'accordent sur un tarif et désignent leurs déléguées. Dès le lendemain, elles défendent le nouveau tarif devant les patrons. Ces tarifs prévoient une augmentation de 20 centimes par douzaine pour les ouvrières les mieux payées et jusqu'à 50 centimes la douzaine pour les autres.

L'entente entre patrons est difficile. Leur première offre ne satisfait pas les travailleuses qui refusent de reprendre le travail. Les patrons doivent céder. Les ouvrières reprennent leurs aiguilles plus convaincues que jamais de l'utilité de s'organiser. Des syndicats sont rapidement créés dans cinq communes.

---

Ces syndicats féminins de travailleuses à domicile dans la confection ne survivent cependant pas à la transformation de l'organisation de la production au sein des usines ni à l'évolution des syndicats, ni à celle de la société tout entière.

La Commission syndicale du Parti Ouvrier Belge (créée en 1898 et ancêtre de la FGTB) restera fidèle à son principe de mixité et s'opposera à l'organisation de syndicats féminins spécifiques tout en restant ouverte à des collaborations ponctuelles avec la Fédération des femmes socialistes sur des sujets touchant les ouvrières.<sup>11</sup> Née de la fédération des unions professionnelles

---

**11** COENEN Marie-Thérèse (2008-1)

chrétiennes (1904),<sup>12</sup> la Confédération des syndicats chrétiens et libres de Belgique (devenue CSC en 1923) reconnaîtra en 1913 le Secrétariat des Unions professionnelles féminines de Belgique comme une composante du mouvement syndical. Mais La volonté de centralisation de la CSC poussera à l'intégration des femmes dans des sections syndicales mixtes. Ce sera chose faite en 1925. Au fil des années, le Secrétariat puis la Commission intersyndicale féminine qui lui succède abandonneront l'action syndicale pour se consacrer davantage aux femmes au foyer réunies dans les ligues ouvrières féminines chrétiennes et dont le mouvement Vie Féminine perpétue aujourd'hui le travail d'éducation permanente.

*Dans un contexte qui favorise le retour des femmes au foyer, le modèle de la femme chrétienne qui se consacre entièrement à sa vocation de mère et d'épouse proposé aux travailleuses a sonné le glas de l'action féminine syndicale autonome.<sup>13</sup>*

### 1.3. LA LÉGISLATION DU TRAVAIL A L'AUBE DU 20<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

À la moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, Angleterre exceptée, les législations nationales du travail sont quasi inexistantes ou ineffectives, partout en décalage avec le développement fulgurant de l'industrie et du prolétariat. D'un pays à l'autre, les contextes sont différents et les motivations du législateur souvent teintées d'autres intérêts que le bien-être du travailleur ou de la travailleuse. Mais face à la multiplication des soulèvements ouvriers ou à la dénonciation publique de l'exploitation des travailleur-euses, patrons et législateurs les plus conservateurs doivent lâcher du lest. De commissions d'enquêtes en auditions publiques, mais surtout sous la pression des manifestations et révoltes de la classe ouvrière, les autorités poli-

---

<sup>12</sup> HERLEMONT Rosine (2017)

<sup>13</sup> MASQUELIER Juliette (2020).

tiques sont progressivement convaincues de la nécessité d'intervenir par une action législative pour prévenir les pires abus.

## **ANGLETERRE: COMPRENDRE ET DÉFINIR LE SWEATING-SYSTEM**

Première à se lancer dans l'ère industrielle, l'Angleterre fait office de pionnière sur le terrain de la régulation du travail. Une législation s'y est développée dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle. À partir de 1831, une série de lois sur les manufactures (Factory Acts) puis sur les ateliers (Workshop Acts) réglemente les heures et les conditions de travail des enfants et des femmes dans les différents secteurs et dans les établissements de différentes tailles. Ces lois ne sont en réalité opérationnelles qu'à partir de 1859, au moment où une inspection publique du travail est dotée de moyens réels. Comme leurs noms l'indiquent, les Factory Acts et les Workshop Acts, consolidés en 1878, ne couvrent cependant pas le travail à domicile et n'affrontent pas le sweating-system. À ce propos, il faut attendre 1888 pour que soit enfin créée une commission ad hoc de la Chambre des Lords, The Select Committee of the House of Lords on the Sweating System. Dans son rapport final publié en 1890, elle définit le sweating-system non pas sur base d'un mode d'organisation précis de la production mais bien de conditions de travail: des salaires insuffisants pour couvrir les besoins des travailleurs ou hors de proportion par rapport au travail effectué, des heures de travail excessives, l'insalubrité des maisons dans lesquelles le travail est effectué.<sup>14</sup> La Commission établit qu'un quart de la force de travail industrielle anglaise subit ce système.

## **BELGIQUE: PACIFIER LE MONDE DU TRAVAIL**

Tandis que la Belgique est à la pointe de l'industrialisation sur le continent européen, le législateur belge tarde à réglementer le travail. Il ne prendra cette voie que contraint et forcé par les

---

<sup>14</sup> HUSSON Michel (2019).

émeutes ouvrières qui secouent le pays en mars 1886.<sup>15</sup> Les premières pierres de la législation sociale belge sont posées en 1887. Cette année-là, trois lois sont votées. Une première tente de pacifier le monde du travail, de prévenir les conflits et d'éviter le recours à la grève en organisant des Conseils de l'Industrie et du Travail. Leur mission essentielle consiste à concilier patrons et ouvriers. La deuxième loi a pour but de protéger partiellement le salaire des ouvriers contre la saisie. La troisième, celle du 16 août 1887, organise la rémunération du travail en imposant des modalités strictes pour le paiement du salaire. Elle vise à mettre fin au truck-system qui consiste à payer les travailleur-euses en marchandises ou à les contraindre à effectuer leurs achats de première nécessité dans une boutique déterminée, souvent détenue par l'employeur et pour un prix plus élevé que celui du marché.<sup>16</sup>

C'est en 1889 que la Belgique se dote d'une première loi<sup>17</sup> relative au travail des enfants et dans une moindre mesure à celui des femmes adultes travaillant dans diverses industries<sup>18</sup>, y compris les manufactures et les charbonnages. La loi ne s'applique pas aux ateliers familiaux ni au travail à domicile. Elle interdit le travail des enfants de moins de 12 ans, limite le travail des adolescentes (de 12 à 21 ans) et des adolescents (de 12 à 16 ans) à certaines industries, à un maximum de 12 heures par jour et 6 jours par semaine, en interdisant le travail de nuit. Pour les femmes, la loi instaure un repos d'accouchement obligatoire de quatre semaines (toutefois non payé et sans protection de l'emploi).

---

**15** La grève belge de 1886, ou révolte sociale de 1886, désigne une vague d'émeutes et de grèves ouvrières insurrectionnelles du 18 au 29 mars 1886 en Belgique, principalement dans les bassins industriels des provinces de Liège, de Hainaut et de Namur. La révolte est provoquée par des inégalités sociales grandissantes dans un contexte de crise économique. Sans encadrement politique mais avec des syndicats naissants, il s'agit sans doute de la première grande révolte ouvrière dans la Belgique industrielle. Elle est réprimée dans le sang et fait plusieurs dizaines de morts parmi les insurgés.

**16** NANDRIN Jean-Pierre (2016).

**17** Loi du 13 décembre 1889 relative au travail des enfants et des femmes

**18** carrières, mines, chantiers, manufactures, industries dangereuses et insalubres, ports et transports

## FRANCE: LIMITER LE TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES ET DES ENFANTS

En France, le travail des femmes et des enfants fait l'objet d'une première réglementation en 1892 concernant le travail de nuit. La loi interdit de faire travailler les femmes entre 22h et 5h du matin à l'usine ou l'atelier. Cette loi suscite l'extension du travail à domicile où elle ne s'applique pas. Des patrons vont la contourner en prêtant ou en louant des machines à coudre à leurs ouvrières qui, pour certaines, vont retrouver un travail à domicile qu'elles avaient abandonné et, pour d'autres, compléter leur journée de travail en atelier par des heures de travail nocturne, à domicile.

*Alors que la loi reconnaît aux inspecteurs du travail le droit de pénétrer à l'intérieur des usines pour vérifier l'application des lois sur l'emploi de nuit des femmes et des enfants par exemple, ils ne peuvent franchir le seuil de la vie privée où les horaires dépassent les dix heures légales et où les métiers à tisser battent toute la nuit s'il le faut pour terminer une commande.<sup>19</sup>*

## ÉTATS-UNIS: RÉGLEMENTER LE TRAVAIL À DOMICILE ET FORMALISER LA SOUS-TRAITANCE

De l'autre côté de l'Atlantique, aux États Unis, le travail législatif se concentre dans les années 1890 sur la réglementation du travail à domicile.

Certains États l'interdisent ou le limitent à des individus aidés uniquement de leurs parents proches et assimilent ces travailleuses à des salariés du donneur d'ordre. La réglementation progresse également sur la formalisation des entreprises, de la sous-traitance et des relations d'emploi: chaque entrepreneur doit compiler dans un registre toutes ses activités y compris celles sous-traitées auprès d'autres entrepreneurs, où que ce soit. Il doit pouvoir démontrer qu'il respecte le Code du travail,

---

<sup>19</sup> AVRANE Colette (2010) p.7.





Travail à domicile à New York, 1908.

détenir les licences nécessaires et procurer un contrat de travail à toutes ses travailleur-euses.

On le voit, les mesures législatives touchant de près ou de loin l'industrie de l'habillement brassent large. Elles restent chargées d'ambiguïté sur le travail à domicile. Lorsqu'il s'agit par ailleurs d'interdire aux femmes adultes le travail de nuit et le travail au fond de la mine, les débats iront bon train entre les tenants de la protection de la femme et ceux qui s'opposent aux discriminations entre hommes et femmes et dénoncent les obstacles mis à la liberté de travailler de la femme. Notamment, des féministes alertent sur le risque que de telles règles, limitées aux femmes, renforcent les discriminations dont elles font l'objet. Comme le déclare la féministe et pédagogue belge Isabelle Gatti de Gamond<sup>20</sup>:

*La loi de protection telle qu'on l'applique aux enfants aggrave le sort de l'ouvrière car elle approfondit le précipice qui sépare les travailleurs en deux peuples distincts. La protection particulière des enfants les amène à l'école, la protection particulière de la femme resserre le champ potentiel de son travail.<sup>21</sup>*

**20** Isabelle Gatti de Gamond crée en 1864 à Bruxelles, la première école laïque secondaire pour filles. En 1880, elle crée une section de régentes avec Charles Buls et en 1891, elle installe une section pré-universitaire. Retraitée, elle rejoindra le Parti ouvrier belge et militera notamment pour le suffrage universel.

**21** VAN ROKEGHEM Suzanne (2006). p. 48.

## **2. FAIRE DE LA CONSOMMATION UN INSTRUMENT DE PROGRÈS SOCIAL ?**

Tandis que l'action syndicale se renforce, principalement dans les manufactures et dans les mines, des voies d'action complémentaires sont également expérimentées au tournant des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Elles visent toutes à améliorer les conditions de travail, de salubrité et de salaire des travailleuses à domicile. Mais leur approche se veut à priori distincte de l'action syndicale proprement-dite: elles misent sur la participation et la responsabilité des consommateur-trices. Il en va ainsi du label syndical, des coopératives de production et de consommation et des ligues d'acheteur-trices. Changer les comportements d'achat des consommateur-trices afin qu'ils contribuent au progrès social devient un crédo partagé par bon nombre de progressistes, dans divers milieux sociaux.

En 1901, la sociologue américaine Nellie Auten<sup>22</sup> identifie les étapes nécessaires pour lutter contre le sweating-system. Dans une clairvoyance qui confère à ses propositions une pertinence très actuelle, elle plaide pour augmenter les moyens et le pouvoir de l'inspection publique, limiter la durée quotidienne du travail, établir un salaire minimum au-dessus du seuil de pauvreté, soutenir l'organisation des travailleurs et des travailleuses et l'éducation des filles. Elle appelle aussi à responsabiliser les acteurs de la filière, du propriétaire du lieu de travail au consommateur en passant par le contracteur et le fabricant. Usant de l'allégorie, elle écrit :

*Le fabricant dit: "je donne mon travail à des entrepreneurs qui se présentent devant moi très désireux de le faire; ce n'est pas mon affaire où et comment c'est fait". L'entrepreneur dit: "Je dois finir ce travail en un temps donné. Si je ne le finis pas endéans ce temps, on ne m'en confiera plus. Je suis obligé de faire venir mes travailleur-euses tôt le matin et de les faire rester tard le soir". [...] Quant aux travailleur-euses à domicile en charge des*

---

**22** AUTEN Nellie (1901).

*finitions, ils et elles sont contents d'avoir du travail. Les conditions dans lesquelles il est fait ne me concernent pas.*

*Le propriétaire dit: "je suis propriétaire de ses logements et je les loue ou mes agents les louent à quiconque payera le loyer le plus élevé, le plus rapidement. Est-il insalubre et a besoin de réparations? Ma foi, je n'ai pas le temps de m'occuper de cela. Je ne peux pas réparer cela maintenant". Le consommateur dit: "où est le Sunday journal? Montrez-moi les bonnes affaires de demain. Je peux certainement aller à la ville jeter un œil à ces bermudas à 25 et 50 centimes; et ces robes de soirée, de bonne qualité, pour 1 dollar [...]. Oui, je dois pouvoir m'acheter quelque chose".<sup>23</sup>*

Lorsqu'il s'agit de responsabiliser le ou la consommateur·trice, Nellie Auten fait référence non seulement à une attitude morale mais à des changements de comportements, incitant par exemple à passer commande plus précocement afin de diminuer la pression sur les travailleur·euses lors de pics de production ou à privilégier l'achat de ce qui est fabriqué en basse saison, souvent à moindre prix.

On le voit, l'époque est propice à une prise de conscience et à une action individuelle. Les comportements d'achats rejoignent ainsi d'autres leviers d'action favorables à de meilleures conditions de travail.

## 2.1. LE LABEL SYNDICAL

L'idée d'impliquer les consommateur·trices dans la défense des travailleur·euses n'a pas attendu le tournant du siècle. Un premier label syndical est lancé aux États-Unis par les travailleurs cigariers de San Francisco en 1875.<sup>24</sup> Aux relents xénophobes, le label

---

<sup>23</sup> AUTEN Nellie (1901) pp 69-70.

<sup>24</sup> GOUTTE Guillaume (2019).

veut enrayer le recours à une main-d'œuvre étrangère, immigrée, payée à bas coût. Il vise en particulier l'emploi d'ouvriers immigrés chinois payés deux fois moins que les ouvriers blancs. Le syndicat propose aux patrons qui n'emploient que des cigariers blancs d'apposer sur leurs produits une mention indiquant que « les cigares contenus dans cette boîte ont été fabriqués par des hommes blancs ». Le label est alors un instrument aux mains des syndicats corporatistes de travailleurs blancs. Au lieu d'encourager les travailleurs sous-payés à rejoindre leur organisation, ils cherchent à éliminer la concurrence en tentant d'influencer les choix de consommation.

En 1879, leurs confrères de Saint Louis leur emboîtent le pas avec leur « label bleu » qui certifie que les cigares ont été fabriqués au prix demandé (par les syndicats) et dans des conditions décentes. Un an plus tard, l'Union internationale des cigariers d'Amérique adopte ce label bleu et le promeut à travers des campagnes qui s'appuient sur des arguments sanitaires. Elles tentent ainsi de convaincre le consommateur que les cigares sans label bleu sont nuisibles pour sa santé.

Le label syndical s'étend rapidement à d'autres secteurs de l'économie nord-américaine comme celui des vêtements. Fin des années 1880, des « étiquettes syndicales » sont en place dans plusieurs États des USA, délivrées par des associations ouvrières qui visent à combattre le sweating-system. Apposée sur les marchandises, l'étiquette informe l'acheteur-euse que l'atelier dont elles proviennent pratique un régime humain de salaires et d'heures de travail. Dans la confection, un tel label est lancé notamment par le Ladies' Garment Workers' Union (ILGWU - Syndicat des travailleur-euses du vêtement féminin).



Eleanor Roosevelt coud l'étiquette du label syndical de l'International Ladies' Garment Workers Union sur un vêtement brodé du fabricant américain Karyl Lee en 1961, Kheel Center, Cornell University.

À la même époque, toujours aux États-Unis, mais à l'initiative cette fois d'un pouvoir public, l'étiquette « fabriqué en chambre » (fabriqué à domicile) est apposée par ordre de l'État de New York sur tout article manufacturé qui n'est pas produit dans un atelier soumis à l'inspection du travail.

*Si le public tient alors à courir des risques d'infection liés à l'insalubrité des lieux de production ou à se faire complice du sweating-system, il le fait en connaissance de cause.<sup>25</sup>*

En Europe, le recours au label par les syndicats reste peu répandu. Toutefois, en 1895, la puissante Fédération française des

---

**25** Office du travail (France, 1894) p.590.

travailleurs du livre, membre de la Confédération générale du travail (CGT) lance un label visant à certifier que la publication (notamment les journaux) où il est apposé a été fabriquée par des ouvriers payés au tarif syndical. Ce label ouvre la voie à une participation des syndicats à l'embauche voire à la cogestion d'entreprises. En 1920, le label syndical est même introduit dans le Code du travail. En 1922, ce label concerne 162 entreprises parisiennes et 258 en régions. Initiative d'un seul syndicat, alors très majoritaire dans le secteur, le label sera cependant remis en cause avec l'émergence, dans le secteur du livre, d'autres syndicats d'importance (Force ouvrière et CFTC).

Des ligues d'acheteur-trices, notamment aux États-Unis et en Suisse, ont également recours à la labellisation de produits ou d'entreprises en complément ou en substitution de listes blanches de fournisseurs.<sup>26</sup> Elles ouvrent la voie à la labellisation telle que répandue aujourd'hui en matière sociale, environnementale et de commerce équitable.

## 2.2. LES COOPÉRATIVES

### LES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

*Londres, vers 1850*

*Monsieur, quelques compagnons tailleurs anxieux de s'extirper et de sauver leur classe des conséquences misérables et dégradantes d'une compétition illimitée et des abus de pouvoir du capital [...] ont décidé d'y remédier eux-mêmes [...] par un système permettant de combiner leur propre intérêt avec ceux d'autres classes sociales [...]. Ils se sont réunis selon le principe de la coopérative, unissant leurs talents de premier ordre en découpe et couture [...] et se sont installés dans des locaux spacieux [...]. Il peut*

---

<sup>26</sup> Voir à ce propos la partie 2.3. Les ligues d'acheteur.trices.

*être constaté que tout en pratiquant des prix compétitifs, ils peuvent réaliser un profit correct dont un tiers est dédié à l'extension de leur nombre. Il appartient maintenant au public de décider du succès de cette expérience en la gratifiant de ses achats, et de démontrer ainsi, sur une échelle de plus en plus large, que la santé, la prospérité et la valeur morale peuvent être assurées à l'opérateur, et le bon marché garanti au consommateur, par la réalisation fidèle du principe fraternel et chrétien de coopération [...].*

#### *Notice*

- *Tous les ouvrages sont réalisés dans les installations de la coopérative.*
- *Le travail du dimanche n'est pas autorisé.*
- *Les livres comptables sont ouverts à tous les clients.*
- *Les ateliers peuvent être inspectés chaque jour ouvrable entre 10 heure et 16 heure.*

*Je suis, Monsieur, au nom de l'Association des tailleurs professionnels, votre serviteur dévoué, Walter Cooper.<sup>27</sup>*

Autour de la moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, de telles coopératives de production sont formées un peu partout en Europe par des travailleur-euses de toutes professions (tailleurs, cordonniers, menuisiers, cigariers, typographes, etc.). Ils et elles s'associent pour exercer en commun leurs métiers dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire d'administrateurs désignés par eux. Certaines coopératives cherchent par ce moyen à se passer des intermédiaires et à rompre avec l'exploitation économique et le sweating-system qui les maintiennent dans la pauvreté. D'autres s'inscrivent délibérément dans une démarche politique. C'est le cas en France au lendemain de la révolution de 1848, puis en Belgique, où des centaines de coopératives se

---

**27** Tract de la Working Tailors' Association présenté en annexe de l'ouvrage de KINGSLEY Charles (1850).



créent dans les grandes villes, visant à supprimer le patronat. Parmi beaucoup d'autres, des Associations fraternelles des ouvriers tailleurs se mettent en place notamment à Clichy, en 1848 et - première coopérative belge<sup>28</sup> - à Bruxelles en 1849.

Après quelques mois, voire un ou deux ans, la majorité de ces coopératives de production doivent cependant faire le constat de leur échec, soit que leur dimension est trop modeste, soit qu'elles n'arrivent pas à accéder à un marché rémunérateur.<sup>29</sup> Subsistent alors parfois des sociétés de secours mutuels qui, en l'absence d'un système public de sécurité sociale, soutiennent leurs membres en difficulté en pourvoyant une allocation en nature ou en argent. En Belgique, vers 1851, on en compte environ 200 qui concernent 50 000 ouvrier·ères.<sup>30</sup>

Dans les décennies qui suivent, les coopératives de production vont connaître des soubresauts, liés aux conjonctures économiques et politiques. Ainsi, la fondation de l'Association internationale des travailleurs en 1864 engendre un regain d'initiative en ce sens dans plusieurs pays d'Europe puis une nouvelle dislocation du mouvement sous les coups de la politique répressive qui suit l'échec de la Commune de Paris en 1871.<sup>31</sup>

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, de nouvelles coopératives naissent à l'initiative de syndicats, notamment en Suisse, et dans le sillage de conflits du travail. Ces coopératives de production contribuent alors à renforcer les luttes en offrant un salaire aux grévistes et aux travailleur·euses licencié·es.<sup>32</sup>

---

**28** DE FOY Marian & MORTIER Quentin (2022).

**29** BERTRAND Louis (1902).

**30** ANSION Guy (1981).

**31** DE FOY Marian & MORTIER Quentin (2022). La Commune de Paris de 1871 est un épisode de la ville de Paris où, durant 2 mois, des travailleur·ses se retrouvent aux manettes de la ville. Ce gouvernement du peuple sera réprimé violemment lors de la semaine sanglante qui fera 30.000 mort·es, et donnera suite à de nombreuses répressions partout en Europe.

**32** BRASSEL-MOSER Ruedi (2011).

Mais qu'en est-il de coopératives employant des travailleuses à domicile ? Une telle coopérative, de production et de consommation, est créée à Paris, en 1908, à l'initiative de Gabrielle Duchêne (1870-1954). Militante féministe et pacifiste française, Gabrielle Duchêne s'engage dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvrières. La coopérative, appelée L'Entr'aide, regroupe :

*Lingères, Modistes et Couturières, fournissant, chacune dans sa spécialité, un travail aussi soigné que celui des meilleures maisons, tout en restant bien au-dessous de leurs prix de vente, grâce à la modicité de ses frais généraux et à l'absence de tout intermédiaire.*<sup>33</sup>

En comptant sur l'élimination des intermédiaires et l'éducation des acheteur-euses, il s'agit de payer aux ouvrières un salaire décent. Gabrielle Duchêne installe l'atelier et le magasin de la coopérative dans un quartier populaire où elle espère attirer une clientèle tant ouvrière que bourgeoise. Entre quinze et trente ouvrières travaillent dans l'atelier et à domicile. Toutes sont syndiquées. Elles fabriquent des layettes, du linge de maison, des robes et des manteaux vendus directement dans le magasin. Certes, les salaires des ouvrières se maintiennent à un niveau significativement plus élevé qu'ailleurs, mais la coopérative n'atteint pas le seuil de rentabilité. Elle demeure déficitaire et disparaît dans le sillage de la première guerre mondiale. Le constat est amer. Le soutien tant espéré de la classe ouvrière n'est pas au rendez-vous. Mais les femmes de la classe moyenne et parmi elles les femmes engagées dans les Ligues sociales d'acheteur-euses<sup>34</sup> ne répondent pas non plus à l'appel.<sup>35</sup>

Décue, Gabrielle Duchêne se lance alors dans la bataille législative, convaincue de pouvoir ainsi améliorer les conditions de tra-

---

**33** DUCHÊNE Gabrielle citée dans AVRANE Colette (2010) p.126.

**34** Voir à ce propos la partie 2.3. Les ligues d'acheteur.trices.

**35** AVRANE Colette (2010) p.127.

vail de centaines de milliers de travailleuses. Elle initie et devient secrétaire générale de l'Office français du travail à domicile.

En Belgique, des ateliers de production s'installent au sein de Maisons du Peuple. C'est le cas notamment au Vooruit, parallèlement à la création du syndicat des couturières de Gand, et c'est également le cas en marge de certaines Maisons du Peuple en Wallonie.

---

### La Coopérative des dentellières de Namur

En 1914, avec le conflit armé, un atelier de dentelle tenu à Namur par des religieuses françaises ferme ses portes, laissant sans emploi une centaine de jeunes filles<sup>36</sup>. Elles demandent alors à pouvoir lancer la production de dentelles au sein de l'Ilon, le centre névralgique du Mouvement ouvrier chrétien namurois. C'est chose faite le 26 novembre 1914 : un syndicat de dentellière est créé ainsi qu'un atelier muni des fonds nécessaires au lancement de la production. Ne reste plus qu'à trouver des débouchés de vente. En 1915, les dentellières sont rejointes par une employée commerciale qui développe avec elles de nouveaux produits et trouve des réseaux de vente. En 1917 est créée la Coopérative des dentellières de Namur. L'assemblée générale composée des ouvrières coopératrices décide de la répartition des bénéfices et fixe les salaires autour de 6 francs par jour, un niveau sensiblement plus élevé que celui pratiqué dans l'atelier précédant. De 130 ouvrières en 1916-1917, les dentellières seront moins nombreuses après la guerre mais le chiffre d'affaires augmentera régulièrement pour atteindre un peu plus de 120 000 francs belges en 1922. La Coopérative des Dentellières de Namur subsistera jusqu'en 1950.

---

**36** COENEN Marie-Thérèse (2008-1)

## LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Si les coopératives de production connaissent des destinées diverses, la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle est propice à d'autres types de coopératives qui connaissent, elles, un progrès fulgurant. Ce sont les coopératives de consommation. L'une des premières à formaliser sa démarche est celle des Équitables Pionniers de Rochdale, en Angleterre.

En 1840 en Angleterre, dans la région de Manchester, l'industrie textile est prospère, la demande augmente et les prix sont élevés. Mais tandis que les manufacturiers s'enrichissent, les tisserands, mal payés, continuent à vivre dans la pauvreté. Ils partent en grève pour réclamer une hausse de salaire. Leur lutte est longue et difficile. Même si certains manufacturiers acceptent de payer davantage, aucun ne veut prendre l'initiative sans l'accord de tous ses concurrents. Plusieurs tisserands se réunissent alors pour chercher d'autres moyens d'accroître leur niveau de vie. Si celui-ci dépend bien sûr de leur salaire, il dépend aussi du prix des denrées qu'ils achètent. S'ils ont échoué à obtenir de meilleurs salaires, peut-être réussiront-ils à faire baisser le prix des produits dont ils ont besoin pour faire vivre leur famille. En 1844, 28 d'entre eux, initiés aux premiers écrits de Robert Owen (1771 – 1858) sur la coopération, fondent la Société des Équitables Pionniers de Rochdale et ouvrent un magasin coopératif. Ils y vendent des produits de première nécessité de bonne qualité - farine, avoine, sucre et beurre - à un prix raisonnable. En 1849, la coopérative compte 390 membres. 30 ans plus tard ils sont plus de 10 000. Le modèle se diffuse dans tout le pays à un point tel qu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les coopératives de consommation y comptent plus de 10 millions d'adhérent-es. Elles se développent progressivement pour donner naissance à des coopératives de logement (dès 1860), de production (notamment de manufactures textiles) et déploient un modèle éducatif pour enfants et pour adultes.<sup>37</sup>

---

**37** HOLYOAKE George-Jacob (1890).

Le modèle est innovant et fait école. Dirigée par une association d'usager-es, la coopérative de consommation applique en son sein la règle de la démocratie et vise directement à servir ses membres et l'ensemble de la communauté.<sup>38</sup> Ainsi, chacun peut acheter des produits dans le magasin et devenir sociétaire. Les décisions s'y prennent sur la base du principe un homme<sup>39</sup> - une voix, peu importe le nombre de parts possédées. La rémunération du capital est limitée: les sociétaires touchent un intérêt annuel proportionnel à la valeur de leurs achats auprès de la coopérative et non à celle des parts qu'ils détiennent. Se faisant, les Pionniers ébauchent et mettent en pratique ni plus ni moins que les principes du coopérativisme moderne.<sup>40</sup>

Dans les années 1880, le modèle coopératif a de beaux jours devant lui. Il inspire de nombreuses réalisations, fait l'objet d'un statut légal et d'une Alliance internationale. Dans certains pays, il accompagne le développement des mouvements ouvriers.

C'est le cas notamment en Belgique où les coopératives de consommation se développent principalement à partir du dernier quart du 19<sup>ème</sup> siècle, essentiellement en lien avec le mouvement ouvrier socialiste.<sup>41</sup> Dès la fondation du Parti ouvrier belge (POB-1885), les socialistes placent la lutte politique et la revendication du suffrage universel au centre de leurs objectifs. Pour certains, l'association ouvrière (syndicats et coopératives) constitue un moyen d'y parvenir: coopératives et syndicats sont alors vus

---

**38** LAMBERT Paul (1964) in PUISSANT Jean (1991-1).

**39** La plupart du temps, chef de famille.

**40** Ces principes seront complétés en 1895, lors du premier Congrès international des coopératives qui se tient à Londres et rassemble des représentant-es de coopératives d'Allemagne, d'Angleterre, d'Argentine, de Belgique, du Danemark, des États-Unis, de France, d'Inde, d'Italie, des Pays-Bas, de Serbie et de Suisse. Fondant l'Alliance Internationale Coopérative, cette assemblée complète les principes de Rochdale par trois règles qui concernent la coopérative elle-même : l'autonomie et l'indépendance, la coopération entre coopératives et l'engagement envers la communauté.

**41** La loi créant le statut de société coopérative date de 1873.

comme les rouages essentiels de la propagande socialiste. Pour les autres, le modèle coopératif est un but en soi : il constitue la réalisation de l'utopie socialiste d'un monde nouveau fonctionnant sur d'autres bases que le système capitaliste.<sup>42</sup>

Les 30 000 pains offerts aux 26 000 grévistes du Borinage en 1885 par les boulangeries coopératives de Gand (Vooruit), Anvers, Bruxelles et Verviers sont sans doute encore aujourd'hui au cœur des débats qui animent les tenants de ces deux visions :

*Matériellement minime, l'aide est symboliquement immense. Non seulement elle explique, en partie du moins, le ralliement des ouvriers de la grande industrie wallonne (fer, charbon, verre) à la lutte politique, à la revendication du suffrage universel et au POB, mais aussi elle suscite l'imitation du modèle de la boulangerie coopérative, support de la solidarité ouvrière. Chaque ville, chaque village industriel veut sa coopérative. Quatorze sont créées dans le Borinage de 1885 à 1888, dix-neuf dans la région liégeoise de 1886 à 1889, beaucoup d'autres naissent dans tout le pays.<sup>43</sup>*

Fondé à Gand en 1881, le Vooruit, est un symbole du coopératisme socialiste belge à plus d'un titre. Il émane d'une boulangerie coopérative, De Vrije Bakkers, initiée en 1871 au sein d'un groupe de tisserands et de fileurs de coton. Fait rare à cette époque, la coopérative parvient à accroître progressivement ses activités. Elle le doit au choix du pain comme premier produit commercialisé. À l'époque, le pain constitue avec la pomme de terre, l'essentiel du régime alimentaire des familles ouvrières qui y consacrent alors de 30 à 50% de leur budget.<sup>44</sup> Une scission naît cependant au sein de la coopérative des Vrije Bakkers entre ceux qui veulent

---

**42** DOHET Julien (2018).

**43** PUISSANT Jean (1991-2).

**44** PUISSANT Jean (1991-2).

soutenir le mouvement socialiste, contribuer à sa propagande et à la lutte politique et une majorité qui ne le désire pas. Les 150 membres minoritaires créent alors la boulangerie coopérative du Vooruit. Un an et demi plus tard, ils sont 1500. Moins de 30 ans plus tard, le Vooruit compte 10 000 membres soit une famille gantoise sur quatre et distribue non seulement du pain mais aussi des produits d'épicerie, de boucherie, des tissus et des vêtements. Il détiendra une banque et plusieurs usines, dont une de production textile, et bien-sûr une Maison du peuple doublée d'un centre culturel. De 1919 à 1960, le Vooruit fonctionne comme un réel conglomérat industriel et financier. Il constitue l'un des fers de lance du mouvement ouvrier socialiste qui se développe sur les mêmes bases du côté francophone du pays où les Maisons du peuple se multiplient comme autant de lieux de rassemblement, d'éducation et de loisir de la classe ouvrière mais aussi de support logistique aux syndicats, aux mutuelles et au parti.

À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, un nouveau courant de coopératives voit le jour qui prendra davantage son essor après la Première Guerre mondiale. Il est animé par le parti catholique qui veut contrer l'avancée socialiste en occupant des terrains laissés en friche ou encore peu développés. Il initie des coopératives rurales notamment pour l'achat et la vente d'intrants agricoles (le Boerenbond est fondé en 1890), des laiteries coopératives mais aussi des sociétés d'épargne et de crédit.

En 1901, la Belgique compte 1800 sociétés coopératives, comptant au total environ 200 000 membres soit un million de consommateurs. Plus d'un septième de la population du pays est concernée.<sup>45</sup>

Après la Première Guerre mondiale et jusque dans les années 1960, les coopératives occupent une place de plus en plus importante dans la distribution, mais aussi dans la pharmacie et

---

**45** BERTRAND Louis (1902).

dans les services financiers (banque et assurance). Une certaine centralisation est à l'œuvre. La concurrence avec d'autres types de commerce oblige les coopératives à fusionner au niveau régional.<sup>46</sup>

Dans les années 1950, les entreprises capitalistes innovent. Elles ont introduit le libre-service dès 1949 et s'équipent en nouvelles technologies. Des sociétés fusionnent (GB-Inno-BM), d'autres sont rachetées par des sociétés étrangères (Sarma et Galeries Anspach).

Entre 1966 et 1977, malgré la fusion régionale des coopératives, leur taille reste insuffisante pour affronter la concurrence des supermarchés (dès 1958), puis des hypermarchés (1969). La part du commerce coopératif dans celui du commerce intégré passe d'un quart à un vingtième.<sup>47</sup>

Les grandes coopératives de distribution disparaissent progressivement. Le mouvement coopératif se retranche alors sur la banque, l'assurance et la pharmacie. Dans ce dernier secteur, les sociétés coopératives détiennent à elles seules 20% du marché belge en 2020.<sup>48</sup>

Mais le mouvement coopératif de production et de distribution n'a pas dit son dernier mot. Il fait même l'objet d'un regain d'intérêt en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle. Les coopératives sont nombreuses dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle et de la création d'emplois. Elles se développent aussi comme réponse aux préoccupations éthiques et écologiques actuelles : coopératives citoyennes pour la production d'énergie renouvelable, agriculture biologique, circuits courts et relocalisation, commerce équitable, etc. Elles constituent aussi une nouvelle forme de résistance à

---

**46** ANSION Guy (1981).

**47** ANSION Guy (1981).

**48** Febecoop, <https://belgium.febecoop.be/histoire/>



l'heure de l'économie de plate-forme. Autant de nouveaux terrains où la coopération pourrait avoir de beaux jours devant elle.

## 2.3. LES LIGUES D'ACHETEUR·TRICES

Retour au dernier quart du 19<sup>ème</sup> siècle et cette fois au sein de la bourgeoisie où des consommateurs et surtout des consommatrices cherchent d'une toute autre manière à influencer positivement les conditions de travail et de revenus des travailleurs et travailleuses de l'habillement.

### ANGLETERRE, LES PREMIERS JALONS

En 1887, à Londres, au cœur d'une décennie secouée par la question sociale, un premier appel est lancé pour fonder une ligue de consommateur·trices. L'initiative provient de Clementina Black (1853-1922). Socialiste, féministe et syndicaliste pionnière, elle milite pour les droits des femmes au travail et pour le droit de vote des femmes. Alors nouvelle secrétaire de la Women's Protective and Provident League (WPPL), une association féminine de soutien aux syndicats féminins, elle veut miser sur une prise de conscience de la responsabilité des femmes de la bourgeoisie sur les conditions de travail et les faibles salaires des travailleur·euses de leurs fournisseurs. Selon Clementina Black, ces femmes souhaiteraient pouvoir mieux choisir leurs fournisseurs.<sup>49</sup> Inspirée, sans doute, par les premiers labels syndicaux américains combattant le sweating-system, elle s'attelle à la réalisation de listes de fournisseurs, principalement dans le secteur de l'habillement. Diffusées auprès de ses membres et d'autres client·es potentiel·les, ces listes reprennent les fournisseurs qui respectent certaines règles sociales en termes de salaire, de jours de congé et de pause pour le thé en après-midi. Elles cherchent à influencer les comportements d'achats. Malgré les efforts de Clemen-

---

<sup>49</sup> BLACK Clementina (1887).

tina Black, la ligue londonienne disparaît prématurément vers 1890. Elle est probablement victime des débats animant alors les socialistes réformistes au sens large et, plus particulièrement, les féministes de la WPPL divisées en deux camps. Les unes soutiennent la liberté de contrat dans un marché du travail ouvert et refusent la protection de la loi. Elles considèrent l'employeur comme un allié et encouragent la formation de syndicats féminins, seuls légitimes pour faire valoir des améliorations de conditions de travail et de salaires des femmes. Les autres appellent à une action législative protégeant ensemble les travailleurs et les travailleuses.

La deuxième option s'impose dès la fin des années 1880. Elle entérine notamment le manque de succès des syndicats féminins auprès des travailleuses. Elle reflète également la montée en puissance des ouvrières au sein de la WPPL et leur rejet du paternalisme des ladies. Enfin, elle marque la conclusion de vifs débats sur la nécessité d'une intervention de l'État dans la fixation des salaires.<sup>50</sup>Le Trade Board Act de 1909<sup>51</sup> sonnera pour un temps le glas de l'intervention directe des consommateur·trices dans le champ de l'action sociale en privilégiant et en structurant la concertation sociale autour des salaires.

Si la Consumer's League ne s'enracine pas en Angleterre, elle pose cependant les jalons de l'action des consommatrices au tournant du siècle: la responsabilité des femmes de la bourgeoisie sur les conditions de travail chez leurs fournisseurs, leur nécessaire information sur les conditions de production, la recherche d'une alliance entre des femmes ouvrières syndiquées et des femmes bourgeoises, la méthode de l'enquête participative auprès des fournisseurs, la diffusion de listes blanches d'entreprises et enfin la recherche de changements concrets de comportement de consommation.

---

**50** CHESSEL Marie-Emmanuelle (2012).

**51** Voir à ce propos la partie 3.1. La Ligue anglaise contre le sweating et la loi sur le salaire minimum.

## ÉTATS-UNIS : QUI DIT POUVOIR D'ACHAT, DIT RESPONSABILITÉ

Les Américaines vont s'emparer de la démarche, la rendant cette fois compatible avec une démarche de plaider pour une réglementation étatique et affirmant leur autonomie par rapport aux travailleur-euses et aux employeurs. La ligue des consommateurs-trices de New York naît en 1891, d'autres suivent, essentiellement dans les États industrialisés du Nord-Est et du Midwest mais aussi dans deux grandes villes du Sud : Louisville et la Nouvelle-Orléans. Ensemble, elles se dotent en 1899 d'une Ligue nationale (NCL) dont Florence Kelley (1859-1932) devient la première secrétaire générale. Marxiste, rompue aux écrits d'Engels, Florence Kelley milite concrètement pour améliorer les conditions de vie et de travail au sein de populations urbaines. Elle s'investit très tôt dans la lutte contre le travail des enfants et les sweatshops, puis dans la lutte contre le racisme. Entre 1893 et 1896, elle est inspectrice du travail (Inspectrice d'usine en chef pour l'Illinois). À ce poste, elle initie la collecte et la publication méthodique des rapports et statistiques sur les conditions de travail qui peuvent dès lors documenter des propositions de réformes législatives. Son implication dans le mouvement des consumers' league traduit sa volonté d'unir consommateur-trices et travailleur-euses autour du contrôle des conditions de production des biens et du respect de conditions de travail décentes. Elle dira notamment :

*To live means to buy, to buy means to have power, to have power means to have responsibility.*

Elle veut transformer les relations sociales autour des produits mais aussi...

*montrer les conditions dangereuses dans lesquelles les marchandises sont produites, les matières dangereuses qui y sont incorporées et le risque pour la santé publique que représente l'industrie tant qu'elle est vouée à la seule accumulation du capital.<sup>52</sup>*

En 1916, la NCL compte 15 000 adhérent·es dans 46 États.<sup>53</sup> Ils et elles sont protestant·es, juif·ves, féministes, défenseur·euses du syndicalisme, militant·es laïques. Ils et elles élèvent la consommation à un mode d'action sociale, s'inspirant des campagnes abolitionnistes qui visaient l'élimination de l'esclavage<sup>54</sup> et plus particulièrement du mouvement pour les « produits libres » qui, entre 1820 et 1840 a visé à combattre l'esclavage par la consommation.

La ligue newyorkaise ne développe pas de liste blanche d'ateliers de confection. Elle utilise toutefois cet outil pour les conditions de travail dans les grands magasins sur base de standards liés au salaire, à la durée et aux conditions de travail des vendeuses. S'intéressant aux ateliers de production de sous-vêtements bien implantés dans les premières villes où elle développe son action, la NCL choisit de mettre en place un label spécifique qui certifie que les biens qui le portent ont été fabriqués dans des usines

---

**52** CLARK Brett & BELLAMY FOSTER John (2006).

**53** Toujours active en 2023 sous forme d'association à but non lucratif, la National Consumers' League représente les consommateurs sur les questions relatives au commerce et au lieu de travail. La NCL fournit au gouvernement, aux entreprises et à d'autres organisations le point de vue des consommateurs sur des questions telles que le travail des enfants, la vie privée, la sécurité alimentaire et l'information sur les médicaments.

**54** Initiée dès la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, elle est considérée comme la première campagne d'opinion moderne.

propres et saines, dans de bonnes conditions, et que les fabricants n'emploient pas d'enfants et ne donnent pas de travail à rapporter à domicile. Dans son rapport sur les activités de la NCL lors du premier congrès des ligues d'acheteurs à Genève (1908), Maud Nathan (1862-1946) co-fondatrice de la New York Consumers' League explique :

*Deux motifs président [aux] critères [du label]: premièrement, la garantie pour l'acquéreur que l'objet acheté ne contient aucun germe de maladie contagieuse (comme cela peut être le cas lorsque les vêtements sont confectionnés à domicile); deuxièmement, le désir moral de relever un grand nombre d'ouvrières qui, peu payées, mal nourries et surchargées d'ouvrage, courent à la ruine physique et morale. Toutefois le label n'augmente pas le prix des vêtements, qui peuvent être fabriqués en grande quantité et à bas prix dans une fabrique utilisant les inventions électriques modernes, et ne partageant pas ses bénéfices avec des intermédiaires.<sup>55</sup>*

Le label est décerné à 13 usines, principalement en Nouvelle Angleterre.

La ligue américaine va chercher à susciter les initiatives de consommateur-trices dans d'autres pays. L'idée est de retour en Europe dès 1901, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris. Au milieu des dernières nouveautés du style et de la technologie, le pavillon américain accueille une exposition inattendue. Loin des images d'audace et de modernité de l'industrie du nouveau monde, un ensemble de photographies commentées montrent des femmes et des enfants éreintés qui effectuent, dans des pièces mal éclairées et mal ventilées, des tâches fastidieuses pour des salaires incroyablement bas. À côté de ces

---

**55** LIGUE SOCIALE D'ACHETEURS SUISSE (1909).

photos, d'autres clichés présentent des usines modèles où des femmes et des adolescents, vifs et heureux, travaillent des journées moins longues et pour un salaire vital qui leur permet de couvrir les dépenses d'une vie décente. Le message propagandiste de l'exposition est évident : une transformation du travail et des travailleur-euses a été obtenue grâce aux efforts des Ligues de consommateur-trices des Etats-Unis (NCL). La NCL éveille ou contribue ainsi à faire croître en Europe continentale un intérêt pour ce nouveau mode d'action.<sup>56</sup> Un an plus tard, en 1902, le mouvement essaime en France.

## FRANCE : DE LA CHARITÉ À L'ACTION SOCIALE

Henriette (1872-1914) et Jean Brunhes (1869-1930), deux intellectuels catholiques républicains, créent à Paris une première Ligue sociale d'acheteurs (LSA). Le glissement sémantique introduit explicitement le caractère social de l'association. Il annonce des modes d'action et des changements de comportement fondés sur la participation active des individus. La ligue française essaime en province dès 1905. Puis, en 1909, est fondée la Ligue sociale d'acheteurs de France.

Alors dépourvues du droit de vote, des femmes trouvent dans la LSA un mode nouveau de participation à la société. Il ne s'agit plus de charité mais d'action sociale. Loin d'être palliative, l'action citoyenne des femmes autour de la consommation se révèle alors, pour certaines d'entre elles, une porte d'entrée vers le politique.

Comme à Londres et à New York, l'association parisienne repose sur une alliance entre des femmes bourgeoises et de premiers syndicats féminins. Convaincue de la nécessité de créer un syndicalisme pour les femmes, Henriette Brunhes entretient une cor-

---

**56** ATHEY Louis L. (1978).

respondance avec Marie-Louise Rochebillard.<sup>57</sup> Elle suit de près et favorise le développement de syndicats de l'aiguille à Paris et Lyon.

La Ligue emprunte aux Américaines la volonté d'initier ou d'accompagner un travail législatif. En phase avec la majorité des réformateurs français de l'époque, les ligueuses défendent la nécessité d'une législation qui protège spécifiquement les femmes, en matière de salaire et de temps de travail.

Dès sa création, la LSA entame une première grande campagne qui concerne les ateliers de couture. Elle vise particulièrement à faire appliquer la loi sur la durée du travail des femmes<sup>58</sup> et à la transformer en éliminant les possibilités légales d'y déroger.

Henriette Brunhes situe l'action des consommateur-trices pour promouvoir et faire évoluer un cadre législatif et le rôle tenu par la LSA en matière d'éducation de ces acteurs afin qu'ils soutiennent et complètent la mise en œuvre de la loi :

*Nous sommes de fervents défenseurs des lois du travail et notre principal but est de rendre leur application plus facile et plus étendue. Mais hélas, les faits nous prouvent que, malgré le dévouement des inspecteurs ou des inspectrices du travail, les lois sont violées. Ainsi la loi ne sera vraiment appliquée que le jour où les clientes inviteront leurs fournisseurs à se plier aux exigences nécessaires de la loi, au lieu de les acculer au mensonge et à la fraude vis-à-vis des inspecteurs du travail. C'est toute une éducation sociale à refaire. À la Ligue sociale d'acheteurs incombe cette tâche qui n'est certes pas superflue.<sup>59</sup>*

---

**57** Initiatrice du Syndicat des ouvrières de l'aiguille à Lyon en 1899.

**58** Loi du 2 novembre 1892, celle du 30 mars 1900 et une série de décrets ultérieurs sensés protéger les ouvrières en régulant l'âge d'admission au travail, la durée du travail et en interdisant le travail de nuit.

**59** CHESSEL Marie-Emmanuelle (2012). p.195.

### Listes blanches et contrats

Pour principal outil de campagne, la LSA entreprend de développer et de tenir à jour une liste blanche d'ateliers de couture. Les critères retenus pour établir ses listes ne se veulent pas exhaustifs. Ils ne font par exemple référence ni au salaire, ni aux conditions de travail, ni au comportement des employeurs, ni au travail d'enfants. La liste blanche visant à documenter une campagne pour l'application et l'amélioration de la loi sur la durée du travail des femmes, ces critères se fondent dès lors sur les lois de protection des ouvrières citées plus haut tout en éloignant toute possibilité de dérogation et, dans les faits, en interdisant totalement le travail de nuit pour les femmes. Ainsi, pour apparaître sur la liste blanche, le fournisseur qui a fait l'objet d'une enquête s'engage :

*à ne pas faire travailler normalement au-delà de 7h du soir, et jamais au-delà de 9h du soir, même aux époques de « presse », à ne jamais donner aux ouvrières du travail à terminer chez elles le soir [...] et à ne jamais les faire travailler le dimanche.[...] Les couturières qui s'engagent en plus à donner dans l'après-midi un quart d'heure de repos pour le goûter et où toutes les ouvrières ont, pour travailler, des sièges à dossier bénéficient d'une [mention distinctive] dans la liste.<sup>60</sup>*

Dans la même logique, les listes blanches ne couvrent certes pas l'ensemble du secteur parisien de la couture. Elles ne concernent en réalité qu'un petit nombre d'ateliers : 23 en 1904, 50 en 1908 et 43 en 1911. Les ateliers qui y sont repris se situent dans les quartiers fréquentés par les ligueuses et ne dépassent jamais une cinquantaine d'employé-es. Les ateliers du quartier du Sentier où est produite la confection ou les ateliers des quartiers populaires sont peu présents sur les listes. Outre leur caractère informatif

---

<sup>60</sup> CHESEL Marie-Emmanuelle (2012) pp. 188-189.



utile au plaidoyer, les listes blanches se présentent comme des projets pilotes au service de l'éducation des consommatrices et qui démontrent que leur action est possible et porteuse de changements en collaboration avec des employeurs de bonne volonté.

Ces listes blanches sont le résultat d'enquêtes confiées aux ligueuses et qui se veulent méthodiques, réalisées auprès de toutes les parties prenantes, et notamment les organisations syndicales, patronales et ouvrières. Elles permettent de mieux cerner une réalité sociale et d'alimenter l'action.

À la démarche de l'enquête, la Ligue ajoute le principe du contrat entre clientes et fournisseurs repris sur la liste blanche. Les membres de la ligue s'engagent à se fournir auprès des fournisseurs repris sur cette liste, à ne pas passer commande en dernière minute, à refuser les livraisons après 19h ou le dimanche, et à payer leur note régulièrement.

### Une démarche de sensibilisation pionnière

Pour son travail de sensibilisation, la LSA adopte des moyens d'information et de propagande influencés par la publicité commerciale naissante. Des clichés photographiques de scènes de travail, d'ateliers et de lieux de vie sont diffusés sous forme de cartes postales illustrées. Des chemises, gilets, robes sont exposés comme autant de biens produits à domicile, accompagnés d'informations qui leur donnent sens. Enfin, les enquêtes fournissent des informations factuelles qui permettent de rédiger les nombreux tracts et rapports de la LSA et qui constituent une matière première essentielle pour des auteur-es de romans et de romans-feuilletons. En 1912, la LSA publie notamment dans son bulletin des extraits du roman de Louise Compain, *La vie tragique de Geneviève*, sur la vie d'une ouvrière à domicile.<sup>61</sup> En sept épisodes,

---

<sup>61</sup> COMPAIN Louise (1912).

le journal *Le Temps* publie en 1905 *Petite Bonne*, roman-feuilleton d'Elise Chalamet, sorte de descente aux enfers d'une jeune-fille devant quitter sa campagne natale et passant de place en place comme domestique, à Paris.

Que ce soit en France ou dans d'autres pays, le recours aux listes blanches est progressivement abandonné.<sup>62</sup> Le faible nombre d'ateliers ou de magasins concernés, le coût de la diffusion des listes, les nécessaires évolutions des critères et professionnalisation du contrôle y mettent un point final. La première guerre mondiale et le décès d'Henriette Brunhes freinent grandement le travail de la Ligue qui s'efface alors derrière des associations nationalistes qui recourent à l'action des consommateur-trices afin de boycotter les produits allemands. Entre les deux-guerres, seule la Ligue parisienne et la Fédération des ligues tentent de se maintenir à flot mais finissent par sombrer, submergées entre autres par les campagnes de consommation contre la vie chère menées notamment par le mouvement coopératif.

## LES LIGUES D'ACHETEUR-TRICES EN SUISSE, EN ALLEMAGNE ET EN BELGIQUE

Aux côtés de l'Angleterre, des États-Unis et de la France, des ligues d'acheteurs se développent dans d'autres pays, tels que la Suisse en 1903, l'Allemagne en 1907 et la Belgique en 1911. Des tentatives échouent durant la même période en Espagne et en Italie.

### Suisse: un label pour de bonnes conditions sociales de production

En Suisse, la première Ligue sociale d'acheteurs est fondée à Genève à l'initiative de l'Alliance de Sociétés féminines suisses. En 1906, une ligue nationale est constituée à Berne sous la présidence de la féministe Emma Pieczynska. Très rapidement, des

---

**62** À la suite des débats qui animent à ce sujet la deuxième conférence internationale des ligues d'acheteurs (Anvers, 1913).

groupes locaux se forment dans la plupart des grandes villes de Suisse romande et alémanique. En 1908, ils regroupent 500 membres individuels et 17 associations dont 10 associations de travailleur-euses, soit en tout quelque 19 000 membres. Ils agissent tous dans l'objectif d'encourager le progrès social avec la collaboration des employeurs, des employés et des consommateurs-trices. L'action d'envergure de la Ligue sociale d'acheteurs suisse est la création d'un label conféré aux produits fabriqués dans de bonnes conditions sociales. L'idée discutée dès 1907 consiste à accorder ce label à des entreprises de production après déclaration et enquête sur les conditions de travail, les salaires, les congés payés, et d'autres aspects du travail des ouvriers et des ouvrières.<sup>63</sup> Un premier projet pilote de label se développe avant même la constitution officielle de la Ligue en 1905. Il concerne la fabrication de chocolat.

La ligue suisse s'attèle par la suite à relever, souvent avec succès, de nombreux défis aussi divers que l'amélioration des conditions de travail du personnel des magasins et leurs heures de fermeture, le repos hebdomadaire des employés postaux, la réforme du travail de nuit des boulangers, les congés payés pour les employés et ouvriers, l'amélioration du travail à domicile, etc. Après 40 ans d'activité, la Ligue suisse est dissoute par son Assemblée générale en 1945.<sup>64</sup>

### Allemagne: des critères rigoureux

La Ligue allemande (Käuferbund) est initiée à la suite d'une exposition sur le travail à domicile présentée à Berlin en 1907.<sup>65</sup> Scandalisées par l'impact «cruel et dégénéralant» du travail à domicile, des femmes décident alors de mener une enquête sur les conditions de travail à Berlin et de chercher le support d'organisations de femmes ainsi que d'hommes d'affaire berlinois. Trois femmes

---

**63** ALLIANCE NATIONALE DES SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES (1939).

**64** ALLIANCE NATIONALE DES SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES (1945).

**65** ATHEY Louis L. (1978) pp. 372-373.

mènent l'organisation dont la féministe Ilse Müller-Ôstreich et les deux défenseuses des droits des femmes Else Lüders et Gertrud Dyhrenfurth.

En l'espace de deux ans, la ligue allemande compte 423 membres individuels et huit associations affiliées, représentant 25 000 membres, principalement dans les régions protestantes du pays. La ligue est convaincue de la nécessité de développer la responsabilité des consommateur-trices dans le champ économique afin de promouvoir la justice sociale.

Le premier outil forgé par la ligue allemande dès 1908 consiste en une liste blanche de magasins de distribution. Après concertation avec des syndicats, la ligue élabore un ensemble de critères sociaux parmi lesquels le congé du dimanche, un environnement de travail sain, la limitation des heures de travail pour les femmes et les enfants. Sur les 112 magasins contrôlés à Berlin, seuls 15 respectent les critères. Bien que poursuivant son travail autour de listes blanches pour informer et persuader les consommateur-trices de la nécessité d'agir, la ligue allemande va progressivement se tourner vers un travail de plaidoyer visant à faire évoluer la législation du travail, rejoignant ainsi les ligues des États-Unis, de France et de Suisse.

### Belgique: l'opposition à l'action législative

Et la Belgique? À partir de 1908, Louise Van den Plas (1877-1968), féministe chrétienne, réalise plusieurs conférences sur les Ligues sociales d'acheteurs et en expose le programme.<sup>66</sup> Il comporte notamment le soutien au syndicalisme féminin et l'amélioration des conditions de travail à domicile. Lors de sa création, en 1911, la Ligue sociale d'acheteurs d'Anvers compte 250 membres. Elle s'investit rapidement dans le développement de listes blanches dans le secteur textile, de la bonneterie et de la boucherie. Les

---

<sup>66</sup> POUILLARD Véronique (2005) p.267.

arguments et critères sont comparables à ceux utilisés aux États-Unis et en France. Les membres de la ligue s'engagent à n'acheter que des produits qui respectent les règles d'hygiène, fabriqués par des travailleurs et travailleuses correctement rémunérés. Après enquête, la ligue fournit aux magasins une affichette qui atteste qu'ils respectent les conventions sociales.<sup>67</sup>

En 1911, après avoir visité l'exposition sur le travail à domicile à Bruxelles<sup>68</sup> et convaincue de son caractère pédagogique, l'écrivaine, catholique libérale et future mère du mouvement nationaliste flamand, Marie-Elisabeth Belpaire (1853-1948), invite la ligue anversoise à préparer une telle exposition à Anvers.<sup>69</sup> Pour préparer cette exposition, la ligue organise plusieurs conférences du Baron Pierre Verhaegen sur les conditions de travail à domicile.<sup>70</sup> Ce dernier y défend notamment l'idée qu'une initiative privée comptant uniquement sur la prise de conscience des consommateurs·trices est insuffisante pour lutter contre le sweating-system. S'appuyant sur les précédents néozélandais, australien, anglais et sur la proposition de loi française, il plaide en faveur d'une législation établissant un salaire minimum pour les travailleur·euses à domicile. Cela crée une controverse au sein de la LSA qui décide de s'en tenir à la responsabilisation des consommateur·trices au travers de listes blanches et de labels.<sup>71</sup>

En 1913, tout en gardant son bureau central à Anvers, la ligue est présente également à Bruxelles, Gand et Liège.<sup>72</sup> Cette même année, la Belgique accueille la deuxième conférence internationale des ligues sociales d'acheteurs à Anvers. Elle réunit les ligues française, belge, allemande, suisse, espagnole et états-unienne et des observateurs venus des Pays-Bas, d'Italie et de Suède. Les

---

**67** PEEMANS-POULLET Hedwige (2022).

**68** Voir la partie 3.3. Belgique : 20 ans pour une loi

**69** PEEMANS-POULLET (2022).

**70** VERHAEGEN Pierre (1912).

**71** ATHEY Louis L. (1978) p. 374.

**72** ATHEY Louis L. (1978) p. 374.

débats vont bon train sur la nécessité d'une législation sur le salaire minimum. La LSA belge est la seule à s'y opposer. Lors de cette conférence, les représentants des cinq ligues nationales (USA, France, Suisse, Allemagne et Belgique) décident de créer une association internationale des ligues de consommateurs et confient la rédaction d'un projet de statut à la ligue belge. Mais, sans réelle surprise, le projet proposé par la Belgique omet le recours à l'action législative. La France et les États-Unis s'y opposent.<sup>73</sup> La Première Guerre mondiale arrive sans qu'un accord soit acquis. Elle tombe comme un couperet sur l'ambition internationale et sur l'existence même des ligues dont seules la suisse, jusqu'en 1945, et celle des États-Unis survivront.

Mise en veilleuse durant la Première Guerre mondiale, la LSA belge tente de se relancer en 1919. Ses objectifs sont alors différents: elle milite pour une diminution du coût de la vie et l'achat de produits belges.<sup>74</sup> Majoritairement féminine, elle s'unit en 1921 au Comité central économique et à la Coopérative générale des acheteurs, tous deux à dominante masculine, pour créer l'Organisation des consommateurs. Pluraliste, cette nouvelle organisation poursuit l'objectif d'alimenter la réflexion et d'identifier les comportements de consommation par le biais d'études et d'enquêtes sociologiques.

La LSA poursuit son travail d'enquêtes et de listes blanches. En 1920 et 1921, elle est soutenue financièrement de manière conséquente par le gouvernement.<sup>75</sup> Bien qu'entretenant des relations étroites avec les mondes politique, académique et les coopératives, la LSA n'est plus guère active à partir de 1926. Son auditoire se rétrécit. Les coopératives apportent à ce moment une réponse bien plus concrète et directe à l'inflation et à la perte de pouvoir d'achat.<sup>76</sup>

---

**73** ATHEY Louis L. (1978). p.377.

**74** CHESSEL Marie-Emmanuelle (2012) p.275.

**75** 25 000 francs belges du ministère du Ravitaillement.

**76** POUILLARD Véronique (2005). pp. 275-276.

Il n'en reste pas moins que les Ligues sociales d'acheteurs de la Belle Époque ont initié des outils d'éducation et de mobilisation des consommateur-trices très similaires à ceux mis en œuvre dans les campagnes du mouvement anti-sweatshop moderne ou dans le commerce équitable. Carnet de note des entreprises, développement de codes de conduite, enquêtes participatives, labellisation, etc. Sans que ne soit démontrée ni revendiquée une filiation entre les mouvements de la Belle Époque et ceux de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle et début du 21<sup>ème</sup> siècle, les similitudes restent remarquables. Il en va de même aussi pour la volonté de prolonger le travail de changement de comportements individuels par un travail de plaidoyer susceptible de changer l'échelle et la portée des améliorations espérées.

### **3. LÉGIFÉRER POUR MIEUX LUTTER CONTRE LE SWEATING - SYSTEM ?**



Tandis que les travailleur-euses d'usines et d'ateliers bénéficient progressivement d'une meilleure formalisation du travail et des relations sociales, de nombreux secteurs d'activité continuent à intégrer le travail à domicile dans leur système de production au côté du travail en atelier et en usine. Pour toutes les raisons déjà présentées auparavant, il s'agit d'un domaine d'intervention délicat de la part du législateur et de l'inspection sociale. Les abus y sont cependant si flagrants et excessifs, en particulier en termes de salaire, que des alliances progressistes appellent l'État à légiférer.

### **3.1. LA LIGUE ANGLAISE CONTRE LE SWEATING ET LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM**

En 1906, dans le sillage d'une exposition et de conférences dénonçant les méfaits du sweating-system à domicile, est fondée en Angleterre la National Anti-sweating League. À l'initiative d'organisations de femmes comme la Women's Cooperative Guild, le Women's Industrial Council et le Scottish Council of Women's Trades, la ligue regroupe aussi des syndicats et des partis politiques de gauche.<sup>77</sup> Cette alliance fait du salaire minimum son cheval de bataille. Sa campagne, couplée aux mouvements revendicatifs de travailleuses à domicile, conduit en 1909 au vote du Trade Boards Act.<sup>78</sup> Inspiré par les précédents néozélandais et australiens (État de Victoria), le Trade Boards Act instaure un salaire minimum pour des secteurs fortement impactés par le sweating-system dont celui de la confection de vêtements. Pour fixer le taux de salaire minimum, la loi prévoit la création de Trade Boards composés paritairement de représentants des travailleur-euses et des employeurs. Le législateur britannique rompt ainsi avec la doctrine économique selon laquelle les salaires doivent être fixés par le seul et unique jeu de la libre concurrence.

---

<sup>77</sup> HUSSON Michel (2019).

<sup>78</sup> MALLON J. J. (1910).

La loi sur le salaire minimum confère aux syndicats un levier d'action dont ils s'emparent notamment lors de mouvements revendicatifs, comme par exemple en 1910, lors de la grève des chaînistes de Cradley Heath. À la suite de plusieurs semaines de grèves, les travailleuses obtiennent les augmentations de salaires demandées. L'histoire a gardé en mémoire une chanson composée lors de leur lutte.<sup>79</sup>

*Debout, vous, les femmes qui endurez depuis longtemps  
Ne battez plus le fer, arrêtez les soufflets  
Jusqu'à ce que vous soyez victorieuses  
Du combat pour être payées selon votre valeur*

*Pendant des années sans vous plaindre  
Vous avez perdu l'espoir et la force  
Tous vos efforts pour l'aumône d'un mendiant  
Et une paie de plus en plus médiocre*

*Maintenant un trade board a été créé  
Voyez vos souffrances et vos frustrations vont diminuer  
Et les ruses des intermédiaires sont mises  
En échec par le décret du Parlement  
Debout, vous les femmes, debout !  
Autour de vous les villes et les cités crient,  
Que Dieu vous aide !*

*Debout, secouez les peurs qui vous lient  
Femmes, debout, soyez vous-mêmes*

*Enfin l'aube arrive  
Le trône du Sweater vacille  
Oh ! Tenez votre rôle  
Et mettez-y tout votre cœur*

---

**79** AVRANE Colette (2010) p.183.

*Un monde plus doux arrive  
Soyez ensemble, fortes et splendides  
Dans votre Union jusqu'à ce que vous mettiez fin à la ty-  
rannie  
Et que votre effort vous conduise à  
La Beauté, la Joie et l'Art*

Les syndicats anglais expriment toutefois une certaine réticence à l'égard de la fixation d'un salaire minimum. Ils craignent qu'elle ne réduise le champ de la négociation collective ou que, fixé trop bas, le salaire minimum influence à la baisse les autres niveaux de salaires.<sup>80</sup> Cette méfiance reste d'actualité dans le chef de certains syndicats européens au 21<sup>ème</sup> siècle.

## **3.2. LA CAMPAGNE POUR LA LOI FRANÇAISE SUR LE SALAIRE MINIMUM**

En France, les conditions de travail à domicile et les salaires payés aux ouvrières alimentent les débats sociétaux dès 1880. La chanson ci-dessous, écrite par un artiste de Montmartre, tend à illustrer cette préoccupation et appelle de ses vœux une loi sur les salaires.

### **Chanson de Xavier Privas, 1903**

*Celles qu'on oublie ont les yeux rougis  
Par la fatigue et par les veilles,  
Dans leur misérable et triste logis,*

---

**80** Le même type d'arguments est encore invoqué de nos jours, au sein notamment de la Confédération européenne des syndicats, entre autres par les syndicats suédois et italiens, pour s'opposer à la perspective d'un système européen de salaires minima. SCHULTEN Thorsten, MÜLLER Torsten & ELDRING Line (2016).



Leurs doigts légers font des merveilles  
Dans ce grand rucher qu'est notre pays,  
Où les modes sont sans pareilles,  
Dites-nous, patrons, quels sont les profits  
Qu'en tirent ces pauvres abeilles ?

C'est un salaire de misère,  
Que vous leur donnez, ô patrons,  
Il faut relever ce salaire  
Afin qu'un peu de joie éclaire  
Ces sombres fronts !

## REFRAIN

Celles qu'on oublie  
Ont faim  
Celles qu'on oublie  
Ont droit à la vie  
Donnez-leur du pain!

Celles qu'on oublie ont les traits creusés  
Par les soucis et par les craintes,  
Leurs rêves sont morts,  
Leurs espoirs brisés,  
Elles luttent sans pleurs ni plaintes-  
Riches, savez-vous quel gain, tous les jours,  
Touchent ces femmes et ces filles,  
Quand leurs mains ont fait les jolis atours  
Dont font parade vos familles ?

C'est un salaire de misère  
Une aumône de quelques sous,  
Que reçoit chaque mercenaire,  
Il faut augmenter ce salaire,  
Entendez-vous!

Celles qu'on oublie ont le cœur meurtri  
Par l'injuste et rude souffrance,  
Leur visage maigre,  
Exsangue et flétri,  
Reflète leur désespérance  
Puissants, il vous faut secouer le joug  
D'une coupable indifférence,  
On ne laisse plus les brebis au loup  
Dans le noble pays de France

Plus de salaire de misère,  
Imposé par les exploiters,  
Il faut qu'une loi salubre  
Assure un honnête salaire  
Aux travailleurs

Il faut cependant attendre 1915 pour qu'une loi<sup>81</sup> soit finalement votée grâce notamment au plaidoyer appuyé de la part de l'Office français du travail à domicile, des Ligues sociales d'acheteurs, de syndicats et du Conseil national des femmes françaises.<sup>82</sup>

La loi instaure un salaire minimum mais se limite explicitement aux ouvrières à domicile de l'industrie du vêtement.<sup>83</sup> Le législateur veut ainsi faire disparaître les écarts de salaire entre travailleuses à domicile et travailleuses d'ateliers. La loi reconnaît le droit des syndicats professionnels et d'associations autorisées à cet effet « d'exercer une action civile basée sur l'observation de la présente loi ».<sup>84</sup>

Cette loi de 1915 demeure cependant assez timide. Inspirée du précédent britannique, elle instaure des comités de salaires et d'expertise désignés par les prud'hommes qui fixent les salaires à la pièce, selon le type de pièce à fabriquer. La loi a cependant bien du mal à se mettre en place. Les patrons ne sont guère enthousiastes, les ouvrières n'osent pas se plaindre de sa mauvaise application. La portée de la loi est élargie aux hommes en 1928. Mieux rémunérés et considérés, ils ne sont cependant jamais payés au salaire minimum, à l'exception des travailleurs issus de l'immigration qui sont déjà désignés dans la loi de 1915.

---

**81** Loi portant modification des titres I et V du Livre I du Code du Travail et de la prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement), Journal officiel, 11 juillet 1915.

**82** Le Conseil national des femmes françaises est une fédération féminine qui réunit plusieurs dizaines d'associations, mais ni les catholiques, ni les féministes radicales. Le travail des femmes intéresse l'association mais le travail à domicile n'est pas son engagement premier.

**83** La loi s'applique aux travailleuses à domicile et aux ouvriers migrants travaillant à domicile, seuls hommes susceptibles de bénéficier de la loi, les autres gagnant déjà davantage.

**84** Loi portant modification des titres I et V du Livre I du Code du Travail et de la prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement), Journal officiel, 11 juillet 1915, article 33k

En 1913, Gabrielle Duchêne (1870-1954) fonde l'Office français du travail à domicile pour mener des actions de plaidoyer politique en vue du développement de nouvelles lois relatives au travail à domicile et de leur mise en œuvre. Menant campagne pour une loi sur le salaire minimum, l'Office réalise plusieurs rapports dont un travail d'enquête sur les prix pratiqués à la pièce et quelquefois à la journée. Il note notamment une tendance à la diminution des salaires au fil du temps :

*0,32 francs l'heure pour les lingères à Paris en 1901, 0,30 francs en 1911;  
0,40 francs de l'heure pour les couturières en 1896, 0,35 francs en 1911.<sup>85</sup>*

Ce type d'information lui permet de construire des propositions mais aussi d'influencer l'opinion publique. La force de l'Office réside aussi dans son réseau de juristes, de députés, de syndicalistes. Il se constitue en groupe de pression. Une fois la loi votée, l'Office soutient les travailleuses lésées et prépare une nouvelle loi qui sera votée en 1928.

Pour la Ligue sociale d'acheteurs, il s'agit d'une seconde campagne de plaidoyer en matière de travail à domicile pour les ouvrières de la confection, après celle qu'elle a menée pour éliminer les dérogations à la loi sur le travail de nuit. En 1910, elle obtient la publication d'un décret du ministère du Travail supprimant les veillées à partir de 9h du soir dans les maisons de confection, de couture et de lingerie. C'est une première victoire pour la Ligue qui est du même coup reconnue publiquement comme interlocutrice et consultée dans le cadre de la lutte contre le sweating-system. Pour la loi sur le salaire, la Ligue mène son plaidoyer sous différentes formes (publications, rapports adressés aux autorités, conférences, participation à des rencontres internationales comme en 1908, lors du

---

**85** AVRANE Colette (2010) p.169.

premier congrès international des ligues d'acheteurs, à Genève). Mais les ligueuses poursuivent aussi un travail entamé dès 1905 et qui prépare l'opinion à la nécessité de fixer un salaire minimum à un niveau plus décent et par conséquent d'augmenter les prix.

### 3.3. BELGIQUE : 20 ANS POUR UNE LOI

Ce n'est qu'en 1910 que le législateur belge se penche sur la question du travail à domicile et du sweating-system. Cette année-là, après Zurich, Amsterdam, Francfort et Londres, cette réalité du travail s'inscrit au cœur de l'Exposition universelle de Bruxelles. À l'initiative de Camille Huysmans (1871-1968)<sup>86</sup>, alors député du Parti Ouvrier Belge et conseiller communal bruxellois, le cœur de l'exposition bat au rythme des clichés photographiques réalisés au cours d'une longue enquête documentaire. Son auteur, Antony Neuckens, lui-même gantier à domicile, militant du travail, photographe, devient par la suite secrétaire de l'Office international du travail à domicile.

#### TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS À DOMICILE À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910

L'exposition de Bruxelles de 1910 s'est tenue dans un bâtiment assez semblable à un grand magasin, tel le Bon Marché à Paris. Elle dressait un tableau se voulant objectif et précis de toute une catégorie de travailleuses et travailleurs jusque-là mal connus parce qu'invisibles. Dans le bâtiment principal étaient exposées des photographies montrant les produits fabriqués dans le cadre du travail à domicile. Des étiquettes indiquaient [le prix payé par le donneur d'ordre pour chaque] objet (une fois déduites les dépenses pour les matières premières), le temps de confection, ses composants. Dans une boutique se trouvaient des objets à acheter, ce

---

<sup>86</sup> Camille Huysmans sera Premier Ministre du gouvernement belge composé de socialistes, libéraux et communistes d'août 1946 à mars 1947.



qui permettait aux visiteurs de prendre connaissance du salaire exact des ouvriers et ouvrières (en général moins de 10 % du prix de vente). Chaque métier était décrit de façon détaillée, à l'aide de graphiques accompagnés d'explications précises. Figuraient des informations sur l'âge et le sexe des ouvriers et ouvrières ainsi que sur leurs conditions de vie et leurs maisons. En particulier, y était indiqué s'il y avait une pièce spéciale réservée au travail, ou bien si les objets étaient fabriqués dans une pièce servant également de chambre à coucher ou de cuisine. Les visiteurs étaient très curieux de ces détails. [...] Dans le jardin avoisinant le bâtiment, l'exposition donnait ainsi à voir aux visiteurs les reconstitutions d'une douzaine de maisonnettes [...] où s'activaient des travailleurs et des travailleuses de différents métiers.<sup>87</sup>



Un tailleur et des giletières travaillent à domicile en 1910. Au mur, à hauteur du tailleur, sont affichés un calendrier syndical et un autre du Parti ouvrier belge. Photo Antony Neuckens 1909-1910.

Les 118 000 hommes, femmes et enfants qui travaillent à domicile en 1896, soit alors 17% de la main-d'œuvre industrielle belge tous

---

<sup>87</sup> AVRANE Colette (2019).

secteurs confondus<sup>88</sup>, sortent ainsi de l'ombre des cuisines et des chambres insalubres où ils sont confinés, battant en brèche des contre-vérités. Non, le travail à domicile n'est pas un travail occasionnel mais bien une activité qui occupe les travailleur·euses et leur famille intensivement de 10 à 14 heures par jour, voire davantage. Non, le salaire de la travailleuse à domicile n'est pas un revenu d'appoint. Il est indispensable et central pour la survie de la famille!

Camille Huysmans mène ainsi campagne pour une proposition de loi qui vise deux objectifs : améliorer la salubrité des lieux de travail à domicile et relever les salaires. Sa proposition de loi interdit l'exercice à domicile de certains métiers, elle prévoit d'identifier les normes d'hygiène et de salubrité par profession et étend la législation sociale aux travailleur·euses à domicile. S'inspirant de ce qui est alors la proposition de loi française, elle vise à instaurer un salaire minimum.

Présentant le 1er avril 1914 le rapport de la Commission parlementaire sur la proposition de loi Huysmans, le député Troclet cite un patron-fabricant de lingerie pour expliquer comment l'instauration d'un salaire minimum peut enrayer l'exploitation par le sweating-system. À l'appui de son témoignage, le patron montre deux lettres, l'une émanant d'un client qui lui demande de lui livrer 6 000 chemises d'hommes à 75 centimes et l'autre d'un sous-traitant qui accepte la commande de 6 000 chemises au tarif de 71 centimes la pièce.

Il développe ensuite son argumentation :

*La maison qui commande ces chemises me passe aussi des ordres d'autres articles. Si je refuse cet ordre-ci, je cours le risque de perdre le client. Mais je ne peux fabriquer cette chemise qu'à raison de 85 centimes, prix de re-*

---

**88** AVRANE Colette (2019).

*vient net. Pour accepter de faire la livraison sans perte, je devrais diminuer le prix de la main-d'œuvre de 10 centimes par chemise. Cela m'est totalement impossible parce que ce serait inhumain et que le salaire ainsi réduit serait un salaire de famine que je me refuse de payer à mes ouvrières. Pour ne pas perdre l'ordre, j'ai donc posé la question à un autre fabricant. Celui-ci me fournira les chemises à 71 centimes. Comment va-t-il s'y prendre ? Je ne sais pas.*

*S'il n'était pas permis de descendre sous un prix déterminé, si la loi instituait une base de salaire au-dessous duquel il serait interdit de descendre, tous les patrons seraient au moins devant un élément loyal de concurrence et j'aurais pu répondre à mon client par un refus, sachant bien que personne n'aurait pu accepter les conditions qu'il voulait m'imposer.*

*Tandis qu'avec le système actuel de concurrence à outrance, non seulement j'ai pu fournir, mais j'ai gagné 240 francs sur la fourniture des 6 000 chemises, mais au prix de quelles misères!<sup>89</sup>*

Mais le parti catholique, très conservateur, qui se maintient de manière ininterrompue seul au pouvoir de 1870 à 1916, freine alors toute législation contraignante en matière d'emploi. La loi n'est finalement promulguée qu'en 1934 (!) alors que les métiers les plus dangereux et les conditions les plus précaires et insalubres ont disparu. La mécanisation de l'éjarrage des peaux de lapin pour la fabrication du feutre, ou du filage et du tissage du jute, de la fabrication de cigarettes et de l'industrie de l'armurerie a déplacé la pratique de ces métiers, du domicile vers l'atelier ou l'usine.

La longue lutte contre le sweating-system et pour l'améliora-

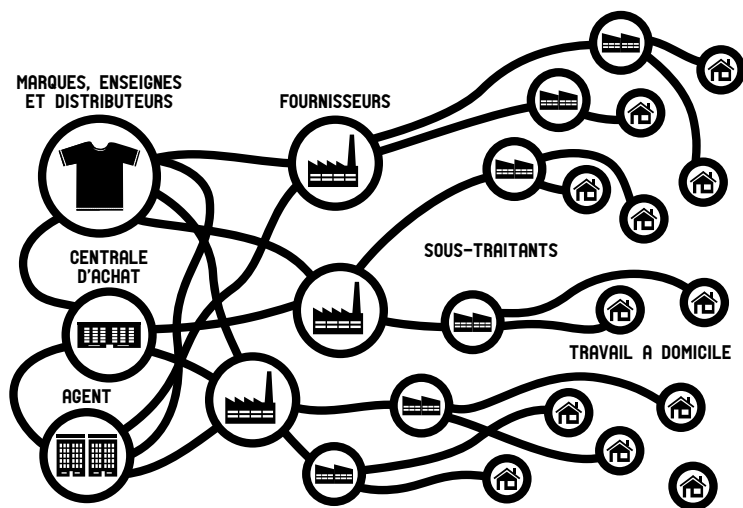
---

**89** TROCLET M. (1914).

tion des conditions de travail à domicile est loin d'être terminée aujourd'hui. Elle connaît même de nouvelles dimensions liées au télétravail. Mais c'est une autre histoire. Dans certains pays de production d'habillement se maintiennent des systèmes de production mixtes où le travail à domicile, généralement des femmes, s'intègre dans les filières d'approvisionnement mondialisées. C'est le cas notamment au Pakistan où, tout secteur confondu, on estime à plus de 12 millions le nombre de travailleur-euses à domicile dont 80% de femmes.

Non réglementé, leur travail reste à la merci des intermédiaires qui refusent souvent de verser le salaire minimum. Non enregistrées comme travailleuses, elles se voient souvent refuser toute protection découlant du code du travail. Elles ne peuvent pas adhérer aux syndicats ouvriers ni s'organiser en syndicat autonome. En novembre 2020 pourtant, grâce au travail de plaidoyer de longue haleine de plusieurs organisations, dont la Fédération des travailleuses basées à domicile et la Fédération nationale des syndicats, le Gouvernement de la Province de Sindh a enfin ouvert la voie vers une reconnaissance et une couverture sociale des travailleur-euses à domicile. Cette reconnaissance permet notamment aux travailleur-euses à domicile d'accéder à la sécurité sociale et au droit de se syndiquer et de négocier collectivement. Organiser les travailleur-euses à domicile pris dans les griffes du sweating-system reste donc un défi de taille aujourd'hui.

## Schéma de la filière d'approvisionnement de vêtements au 21<sup>ème</sup> siècle



Est-ce à dire que dans les usines d'Europe et des États-Unis, tout va pour le mieux ? L'incendie de l'usine Triangle à New York nous rappelle les longs cheminements de la prise en compte progressive des droits des travailleur.euses et des avancées législatives au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Des avancées qui sont sans cesse à renouveler, à réinventer, à rappeler au sein d'une industrie de l'habillement mondialisée, où les drames d'hier annoncent ceux d'aujourd'hui dont l'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh le 24 avril 2013.

## **4. FOCUS: L'INCENDIE DE L'USINE TRIANGLE SHIRTTWAIST À NEW YORK - DU REFUS DE L'IMPUNITÉ AUX AVANCÉES LÉGISLATIVES**

Aux États-Unis comme en Europe, l'industrie de l'habillement entre dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans une production de masse. Le secteur entretient durant une longue partie du 20<sup>ème</sup> siècle un système mixte où le travail au sein de manufactures côtoie le travail à domicile. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, New York est déjà une fourmilière où se croisent et s'affairent des immigré-es venu-es alors principalement d'Europe. Dans les usines, on parle polonais, yiddish, allemand ou italien bien davantage qu'anglais.<sup>90</sup>

Si des abus liés au sweating-system se constatent encore au sein même des usines, ils y provoquent régulièrement des mouvements revendicatifs de travailleur-euses exigeant l'amélioration de leurs conditions de travail. C'est le cas notamment en 1909 et 1910, lors du Soulèvement des 20 000. Les travailleur-euses newyorkais de la chemise se mettent en grève, provoquant l'arrêt de la production dans plus de 500 usines. Le Syndicat des travailleur-euses de la confection féminine (ILGWU) et la Ligue syndicale des femmes (WTUL) revendiquent alors la journée de travail de 8 heures, des conditions de sécurité et d'hygiène correctes et le respect des femmes dans le travail et dans la société.<sup>91</sup> Le mouvement se distingue par son ampleur (de 20 à 30 000 grévistes), sa durée (13 semaines et le soutien de femmes de la classe moyenne. Il se conclut par la signature d'une convention établissant des salaires plus élevés pour 15 000 travailleur-euses.

Parmi les grévistes se trouvent des travailleuses de l'usine Triangle Shirtwaist qui est la proie des flammes quelques mois plus tard, le 25 mars 1911. Sur le demi-millier de personnes présentes ce jour-là, 146 jeunes femmes et jeunes hommes,

---

**90** La plus grande partie des sources documentaires et illustrations de ce chapitre provient du Kheel Center for Labor-Management Documentation and Archives (Bibliothèque Catherwood de l'Université Cornell à New York). Plus particulièrement : la collection dédiée aux archives de l'International Ladies' Garment Workers' Union <https://il-gwu.ilr.cornell.edu> et l'exposition en ligne consacrée à l'incendie de l'usine Triangle Shirtwaist <https://trianglefire.ilr.cornell.edu>.

**91** KHEEL CENTER. History of the ILGWU. Online.



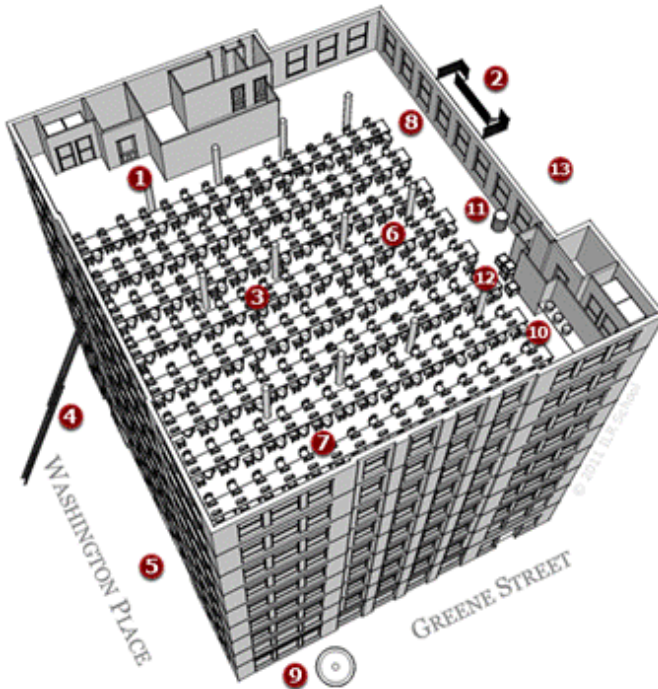
La Ligue des syndicats de femmes a notamment mené campagne pour la journée de travail de 8 heures, des conditions de travail en sécurité et le respect des travailleuses dans la société. (vers 1900).  
Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University.

pour la plupart d'immigration récente, perdent la vie au neuvième étage de l'immeuble, non tant par la violence de l'incendie mais bien davantage du fait d'une sécurité totalement défectueuse. Ainsi, sur deux cages d'escaliers intérieures, une seule est accessible, l'autre est condamnée, afin de permettre un contrôle plus aisé des travailleuses à l'entrée et la fouille humiliante de leur sac à la sortie de l'usine. Les longues tables de travail et l'encombrement des allées par des tas de vêtements et des piliers empêchent l'évacuation rapide des travailleuses. Les échelles de pompiers ne montent pas au-delà du sixième étage. Un des deux escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment s'écroule lors de l'évacuation. Le matériel de lutte contre le feu est dérisoire, les seaux sont vides...



## Comment un bâtiment renommé résistant au feu s'est transformé en un piège mortel ?

1. Porte de la cage d'escalier fermée à clé
2. Escalier de secours rouillé qui s'est effondré lors de l'évacuation
3. Espaces de travail encombrés et étroits
4. Echelles de pompier n'atteignant que le 6<sup>e</sup> étage
5. Pression d'eau insuffisante
6. Longues tables en bois faisant obstacle à l'évacuation
7. Paniers en osier pleins de déchets
8. Sol grassex accélérant le feu
9. Filets de secours inefficaces pour attraper les sauteur-euses
10. Pas de système d'arrosage, seulement des seaux (vides)
11. Baril d'huile inflammable
12. Boîtes encombrant la sortie
13. Absence d'un troisième escalier obligatoire



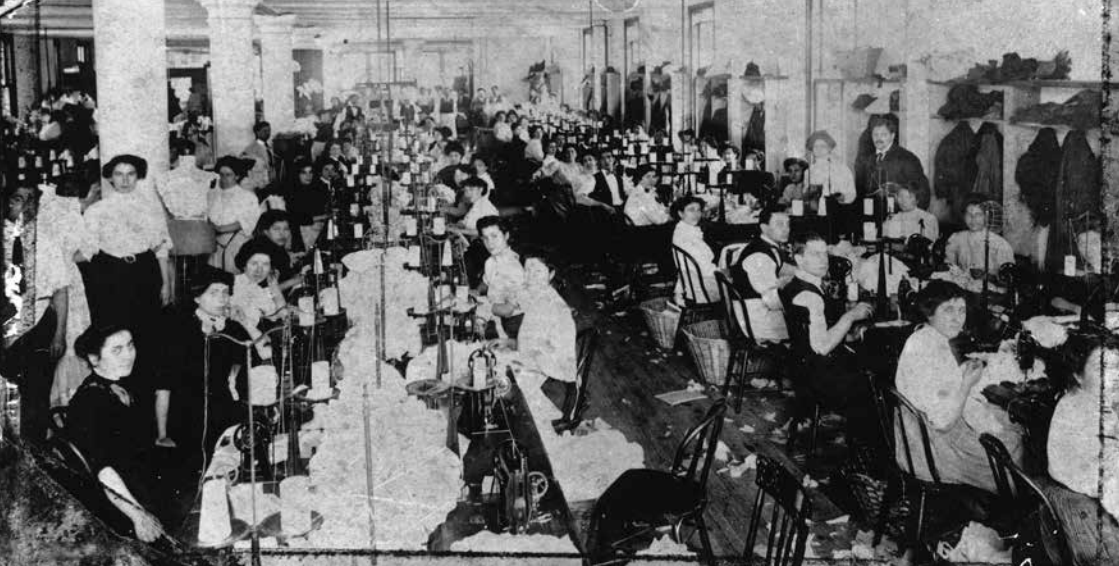
Celia Walker Friedman, contrôleur de production au moment de l'incendie, se souvient :

*Je travaillais à la dernière table de l'étage. Devant moi, il y avait deux rangées de machines. Je pouvais voir d'un bout à l'autre de l'atelier. Tout au fond, à l'avant, se trouvaient les fenêtres. Je ne sais pas si c'était la rue Washington ou la rue Greene. À ma gauche, sur l'autre mur, se trouvaient les fenêtres donnant sur l'autre rue.*

*Le jour de l'incendie, j'avais pris mes vêtements. Je me tenais à ma table, prête à partir. En regardant à travers l'atelier, j'ai vu des flammes lécher les fenêtres. Elles montaient du huitième étage. J'ai eu peur et il me semble qu'avant même que je puisse bouger, tout le monde dans l'atelier a commencé à crier et à hurler. Les allées étaient étroites et bloquées par les chaises et les paniers. Les filles aux machines ont commencé à enjamber les tables, peut-être parce qu'elles étaient effrayées ou peut-être pensaient-elles qu'elles pourraient courir vers les portes d'ascenseur situées au-delà des rangées de travail. Mais elles ont commencé à tomber dans le feu. Je sais maintenant qu'il y avait une sortie de secours derrière moi<sup>92</sup>, mais j'ai couru vers l'ascenseur parce que c'était le seul endroit où courir puisque la porte de l'escalier était complètement bloquée par de grosses boîtes de chemises confectionnées et de marchandises. Le feu s'est rapproché de nous. Nous étions entassés devant la porte de l'ascenseur et nous criions et hurlions pour l'appeler. La première fois que les portes se sont ouvertes, les filles se sont précipitées à l'intérieur et l'ascenseur a été bondé en une demi-seconde. Le conducteur de l'ascenseur s'est débattu avec la porte, l'a finalement fermée et est descendu avec les filles qui*

---

**92** Ce seul escalier de secours, extérieur, s'est effondré lors de l'incendie, causant une vingtaine de morts.



Vers 1900 dans un espace de travail organisé de manière similaire à celui de l'usine Triangle, des opératrices et opérateurs de machines à coudre, en très grande majorité des femmes, travaillent en vis-à-vis de part et d'autre de longues tables, surveillés par des cadres de direction. Des paniers remplissent l'espace entre les chaises et des débris de tissus jonchent le sol. Photographie inconnu. Kheel Center, Cornell University.

*criaient. Je suis restée avec celles qui n'avaient pas fait le premier voyage. L'ascenseur est remonté une deuxième fois. Les filles se pressaient toutes contre la porte et dès qu'elle fut ouverte, elles se précipitèrent à nouveau. Cette fois, j'étais sûre d'avoir de la chance et de pouvoir entrer. Je me suis précipitée avec les autres filles, mais juste au moment où j'ai atteint la porte de l'ascenseur, il s'est effondré devant moi. J'ai entendu sa chute et je me suis retrouvée debout sur le bord, essayant de me retenir pour ne pas tomber dans la cage. Je me suis accrochée aux deux côtés de la porte ouverte. Derrière moi, les filles criaient et je sentais qu'elles me poussaient de plus en plus. Je savais que dans quelques secondes je serais poussée dans le puits et j'ai pris une décision rapide. Peut-être par panique ou peut-être par instinct, j'ai vu le câble central de l'ascenseur devant moi. J'ai sauté et j'ai attrapé le câble. C'est tout ce dont je me souviens.*

*[...] Je suppose que j'ai été trouvée par les pompiers lorsqu'ils ont enlevé les morts. [...] J'ai eu beaucoup de chance. [...] J'ai été blessée à la tête, j'ai eu un bras et un doigt cassés. J'avais une grande cicatrice au milieu du corps, brûlé par le frottement du câble qui avait traversé mes vêtements. Plus tard, à l'hôpital, on m'a montré un grand morceau de fourrure et de tissu déchiré.*

*L'une des infirmières m'a dit qu'elle trouvait merveilleux que j'aie eu assez de présence d'esprit lorsque j'ai sauté pour enrouler quelque chose autour de mes mains afin de les sauver et de pouvoir m'accrocher au câble. Je sais que ce n'était pas de la présence d'esprit ou du courage. Je pense que le mot juste est vanité. Il s'agissait d'un nouveau manchon que j'avais acheté après avoir économisé pendant de nombreuses semaines et, qu'il y ait ou non un incendie, quelque chose en moi m'a poussé à m'y accrocher alors même que je sautais pour sauver ma vie. Je ne sais pas combien de temps je suis resté à [l'hôpital] Saint-Vincent, mais lorsque je me suis rétablie, la Croix-Rouge [...] m'a emmenée directement dans les montagnes pour me reposer. En même temps, la Croix-Rouge a versé à ma famille 10 dollars par semaine pendant 10 semaines. Je n'ai jamais reçu la moindre aide de la part de la compagnie.<sup>93</sup>*

La presse diffuse des images heurtantes de femmes se jetant du neuvième étage et s'écrasant à même le trottoir. La population newyorkaise est sous le choc. 350 000 personnes participent à la marche funéraire pour les victimes de l'incendie.

---

**93** Propos recueillis par Léon Stein, le 8 août 1957. Source : KHEEL CENTER. The 1911 Triangle Factory Fire. Online.



Thomas Aloysius Dorgan, The New York Journal, 1911. Source: Kheel Center, Cornell University.

Le 2 avril 1911, Rose Schneiderman (1882-1972) s'exprime lors d'une réunion commémorative. D'origine juive polonaise, Rose a travaillé dans la confection dès ses 16 ans. Permanente du Syndicat des travailleur-euses de la confection féminine (ILGWU), elle a activement participé au soulèvement des 20 000, deux ans plus tôt.

Au sein de la Ligue des syndicats de femmes (WTUL) qui apporte son soutien moral et financier aux efforts de syndicalisation des travailleuses, elle a notamment convaincu des femmes aisées à financer des fonds de grève, à payer des cautions de grévistes arrêtés et à participer aux piquets afin de réfréner la répression policière. Lors de son intervention du 2 avril 1911, s'adressant au public aisé proche de la WTUL, Rose Schneiderman plaide pour la construction d'un mouvement ouvrier fort initié par les travailleur-euses et pour une alliance avec les progressistes de la classe moyenne afin de faire évoluer la législation du travail.<sup>94</sup>

Le drame, l'impunité dont jouissent les propriétaires de Triangle et la mobilisation de l'opinion boostent de fait un mouvement

<sup>94</sup> SCHNEIDERMAN Rose (1911), "We have found you wanting" cité dans STEIN Leon (1977) pp. 196-197.



Rose Schneiderman. Photographe inconnu, vers 1900.  
Kheel Center, Cornell University.

progressiste pour des réformes législatives en matière de conditions de travail et de sécurité dans l'industrie. Créées au tournant du siècle, la Ligue syndicale nationale des femmes, la Ligue nationale des consommateurs et l'Association pour une législation américaine du travail allient leurs efforts. Elles obtiennent la constitution d'une Commission d'enquête de l'État de New York, documentent les conditions de travail, mènent campagne et plaident activement pour des réformes législatives. Dans les mois qui suivent la mise en place de cette commission, huit nouvelles lois sont promulguées. Elles renforcent la sécurité contre les incendies, l'inspection des usines, l'hygiène et les dispositions en matière d'emploi des femmes et des enfants. L'année suivante, l'État promulgue 25 autres lois du travail protégeant la sécurité et la santé des travailleuses. Ce travail législatif élève l'État de New York au rang de pionnier des États progressistes de l'Union. La plupart de ces lois sont traduites en lois fédérales sous la présidence de Franklin Roosevelt lors du New Deal (1934-1938).<sup>95</sup>

Rose Schneiderman est une des protagonistes centrales de ces évolutions législatives et de l'obtention du droit de vote des

---

<sup>95</sup> MARKEL Howard (2021).





Marche du Syndicat international des travailleurs de la confection féminine en 1990 à proximité du bâtiment ayant hébergé l'usine Triangle. Photographie inconnu. Kheel Center, Cornell University.

femmes. C'est à elle que les féministes et syndicalistes du monde entier doivent l'inspiration de Bread and Roses, Du Pain et des Roses, qu'elle utilisa lors d'un discours adressé aux grévistes de l'industrie textile, à Lawrence, Massachusetts, en 1912.<sup>96</sup>:

*Ce que la femme qui travaille veut, c'est le droit de vivre, pas simplement celui d'exister*

*Le droit à la vie comme la femme riche a le droit à la vie et le soleil et la musique et l'art.*

*Vous n'avez rien que la travailleuse la plus humble n'a pas le droit d'avoir aussi.*

*L'ouvrière doit avoir du pain, mais elle doit aussi avoir des roses.*

*Aidez-la, femmes de privilège, donnez-lui le bulletin de vote pour se battre.*

Aujourd'hui encore, l'incendie de Triangle Shirtwaist reste un symbole fort de la lutte continue des travailleuses migrantes pour leurs droits.

---

<sup>96</sup> Bread and Roses a fait l'objet d'une chanson devenue célèbre, dont un clip documentaire est disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=VEffTvBQqmc> (consulté le 30 août 2022)

# CONCLUSION

Entre mouvements sociaux révolutionnaires et expérimentation d'alternatives à caractère réformiste, les trois quarts de siècle qui s'écoulent à partir de 1850 sont extraordinairement riches en initiatives et innovations visant à combattre le sweating-system. En Europe et aux États-Unis, les débats sont vifs. Ils opposent les tenants du laisser-faire et de la libre concurrence aux partisans d'une législation du travail. Les premiers espèrent moraliser l'entreprise sans autre contrainte que celles d'un marché prétendument vertueux éventuellement accompagné d'une concertation sociale naissante. Les seconds plaident pour une législation identifiant les droits des travailleur-euses et une régulation contraignante des entreprises mise en œuvre de manière effective. Déjà, pointe, pour lutter contre le sweating-system, la nécessité de pouvoir identifier les filières de production et de responsabiliser le donneur d'ordre vis-à-vis des conditions de travail et de salaire de celles et ceux qui produisent pour son compte.

Face à la difficile syndicalisation des travailleuses, et en particulier des travailleuses à domicile, la lutte contre le sweating-system explore d'autres voies d'action. Label, coopératives, ligues d'acheteurs, elles mettent toutes en exergue l'entrée du consommateur dans le champ du combat social.

Ce n'est pas un hasard si des féministes sont parties prenantes de cette évolution. Alors que la plupart d'entre elles militent pour le droit de vote, certaines vont aussi s'affirmer en construisant une citoyenneté en dehors du champ politique. Dans le cadre de la lutte contre le sweating-system, des féministes et leurs organisations vont privilégier le soutien direct et concret aux travailleuses en lutte et l'organisation des travailleuses à domicile, d'autres vont créer des coopératives de production et d'autres encore vont forger leur légitimité politique en développant le levier de la consommation responsable.



Dans le secteur de l'habillement, les résultats directs de cette nouvelle voie d'action que constitue la consommation responsable apparaissent cependant mitigés. En réalité, les initiatives mises en œuvre ne touchent qu'un nombre limité de travailleur-euses. Rares sont les coopératives de travailleur-euses de l'habillement qui trouvent une clientèle et perdurent. La plupart des ligues d'acheteur-euses n'influencent les comportements d'achat que d'un nombre limité de consommateur-trices et ne touchent qu'un petit nombre d'entreprises. L'action citoyenne individuelle par le biais de la consommation est insuffisante pour peser réellement sur l'économie et changer la donne en faveur d'une majorité de travailleur-euses.

Mais, soutenues par un travail d'enquête, de réseau et de sensibilisation - qui s'apparente déjà à une communication de campagne moderne, ces démarches alimentent les débats de société menant à l'évolution de la loi, notamment en matière de temps de travail et de salaire minimum.

Nombre de dynamiques mises en œuvre à ce moment de l'histoire s'éteignent cependant entre les deux guerres, alors que la crise économique et financière charrie bien d'autres préoccupations liées à l'inflation et à la perte de pouvoir d'achat. Restent cependant les lois qu'elles ont contribué à identifier et à mettre en œuvre. Certaines qui concernent le travail à domicile reprennent même du service depuis la pandémie de Covid-19 et le retour contraint au télétravail.

Dans le dernier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, les démarches citoyennes de la Belle Époque prennent un deuxième essor. Les contextes sont bien entendu très différents et la filiation n'est pas toujours établie, mais il s'agit pourtant de combattre les mêmes abus avec les mêmes outils adaptés aux nouveaux enjeux de la mondialisation et de la sous-traitance internationale.

Ainsi, le mouvement coopératif donne lieu dans les années 1970 à la reprise d'usines en faillite ou désertées par leurs proprié-

taires et à leur autogestion par les travailleur·euses. La tentative de reprise en autogestion de l'ex-usine Salik à Quaregnon en est un exemple en Belgique.<sup>97</sup> La même décennie voit s'épanouir le mouvement du commerce équitable proposant l'achat au « juste prix » d'artisanat, de produits textiles et alimentaires provenant de coopératives de production africaines, asiatiques ou sud-américaines. Les labels de commerce équitable suivent dès 1988 et permettent d'élargir la disponibilité de produits (essentiellement alimentaires) dans le commerce traditionnel. Dans les années 1980, la campagne anti-apartheid bat son plein et boycotte les oranges Outspan et des multinationales telles que Shell, qui contribuent au maintien du régime raciste.

À la veille de la décennie 1990, la Clean Clothes Campaign prend son essor en Europe. En une trentaine d'années, elle devient un réseau mondial rassemblant plus de 230 organisations de la société civile, parmi lesquelles de nombreux syndicats, des ONG, des organisations de femmes, de jeunes, de commerce équitable, de consommateurs, d'éducation permanente, de défense de l'environnement. Son premier objectif est de renforcer les organisations représentatives des travailleur·euses y compris dans des segments où les syndicats sont moins présents (travailleur·euses migrant·es ou à domicile). D'abord et toujours centrée sur l'interpellation d'entreprises (marques et distributeurs de vêtements), elle développe aussi un solide axe de plaidoyer en faveur de législations contraignant les entreprises donneuses d'ordre à assumer leur responsabilité en matière de respect des droits des travailleur·euses dans leurs filières d'approvisionnement mondialisées.

L'action de la Clean Clothes Campaign se situe au croisement d'un travail de recherche pointu sur les conditions de travail et les filières internationalisées et sous-traitées de production de vêtements, d'une militance féministe internationaliste et de l'exercice d'une solidarité forte avec des travailleur·euses en lutte. Leur liberté d'association en syndicat est bien souvent une condition sine qua non de l'exercice, de l'amélioration et de la défense de leurs droits. Comment mieux exprimer sa centralité qu'en reprenant les mots de Charles Gide, qui datent de l'époque étudiée dans cette

---

**97** Un focus sera consacré à cette expérience dans une prochaine étude.

étude. Juriste français et militant de la Ligue sociale d'acheteur et de l'Office français du travail à domicile, il écrit en 1903 :

*«Le sweating-system se caractérise par l'impossibilité où se trouvent les ouvriers isolés de conclure collectivement leur contrat de travail... Ce système trouvera son coup de [grâce] dans l'extension de l'idée d'association.»<sup>98</sup> Mais c'est précisément le sweating-system qui crée cet état d'isolement ou du moins qui l'entretient, [de] sorte que nous tournons dans un cercle vicieux. Voilà pourquoi l'intervention de l'Etat nous paraît s'imposer. Tout en reconnaissant que cette intervention législative n'aura guère de sanction qu'autant qu'elle sera appuyée par des organisations syndicales fortement constituées, mais n'aboutissons-nous pas là aussi à une impasse ?<sup>99</sup>*

Que devient cette condition de la lutte aujourd'hui ? Que signifie la conclusion collective du contrat de travail dans des filières mondialisées où le donneur d'ordre dicte les conditions d'emploi de milliers parfois des millions de travailleur-euses, organisant leur mise en concurrence, sans être formellement présent autour de la table de négociation et sans en assumer aucune responsabilité ? Encore davantage aujourd'hui qu'hier, la défense de cette liberté d'association nécessite une alliance forte et le développement de stratégies communes intersectorielles entre les syndicats, et avec les autres pans de la société civile actifs dans la défense des droits des travailleur-euses. Une telle alliance a notamment montré son efficacité à travers la promotion et la mise en œuvre d'un accord contraignant pour la sécurité des bâtiments d'usine au Bangladesh entre 2013 et 2018.<sup>100</sup> Mais c'est une autre histoire, sur laquelle nous reviendrons dans une prochaine étude.

<sup>98</sup> COTELLE Théodore (2e éd. 1904) cité par GIDE Charles (1903).

<sup>99</sup> GIDE Charles (1903).

<sup>100</sup> Accord on fire and building safety in Bangladesh, signé dès les premières semaines qui ont suivi l'effondrement du Rana Plaza (Bangladesh, 24 avril 2013) par 199 marques, principalement européennes. Depuis 2018, la mise en œuvre de l'Accord au Bangladesh est pris en charge par les autorités et acteurs nationaux. Un accord similaire, étendu au secteur textile, est en voie de mise en place au Pakistan en 2023. Au 8 août 2023, il compte 69 marques signataires. Plus d'information sur [https://www.achact.be/content/uploads/2023/04/20230419\\_achact\\_analyse-Rana-Plaza-10-ans\\_VF.pdf](https://www.achact.be/content/uploads/2023/04/20230419_achact_analyse-Rana-Plaza-10-ans_VF.pdf)

# BIBLIOGRAPHIE

## **ALLIANCE NATIONALE DES SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES (1939).**

"Le Label" de la Ligue sociale d'acheteurs.

Le mouvement féministe. Zurich.

<https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=emi-001%3A1939%3A27%3A%3A245>

## **ALLIANCE NATIONALE DES SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES (1945).**

"Dissolution de la ligue sociale d'acheteurs de Suisse". Le mouvement féministe. Zurich.

<https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=emi-001:1945:33::308>

**ANSION Guy (1981).** " Les coopératives en Belgique ". Courrier hebdomadaire du CRISP 1981/28 (N°933-934). pp 1-47.

**ASKENASI-NEUCKENS ANNE ET GALLE HUBERT (2000).** Les derniers ouvriers libres - Le travail à domicile en Belgique. Ed. Luc Pire (Belgique).

**ATHEY Louis L. (1978).** " From social conscience to social action: the consumers' leagues in Europe, 1900-1914 ". Chicago: Social Service Review, Vol. 52, HN°3, Septembre 1978, pp.362-382.

<https://www.jstor.org/stable/30015641>

**AUTEN Nellie (1901).** " Some Phases of the Sweating System in the Garment Trades of Chicago ". The American Journal of Sociology, Volume 6, Number 5, pp 602 – 645.

[https://en.wikisource.org/wiki/The\\_American\\_Journal\\_of\\_Sociology/Volume\\_06/Number\\_5/Sweating\\_System\\_in\\_the\\_Garment\\_Trades\\_in\\_Chicago](https://en.wikisource.org/wiki/The_American_Journal_of_Sociology/Volume_06/Number_5/Sweating_System_in_the_Garment_Trades_in_Chicago)

**AVRANE Colette (2010).** Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale - Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement. Thèse de doctorat. Université d'Angers.

**AVRANE Colette (2013).** Ouvrières à domicile – Le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République. Presses Universitaires de Rennes. Collection Pour une histoire du travail.

**AVRANE Colette (2019).** " Les conditions de travail des ouvrières à domicile révélées par des photographies : le cas de l'exposition universelle de Bruxelles de 1910 ", Images du travail, travail des images [En ligne], 6-7 | 2019.

<http://journals.openedition.org/itti/700>; DOI: <https://doi.org/10.4000/itti.700>

**BERTRAND Louis (1902).** " Le mouvement coopératif en Belgique et ses résultats ". Revue d'économie politique Vol. 16 N°8/9. pp. 668-694.

- BLACK Clementina (1887).** "Caveat Emptor". Longman's Magazine, 10. p.409-420.
- BRASSEL-MOSER Ruedi (2011).** "Coopératives de production". Dictionnaire historique de la Suisse.
- CHESSEL Marie-Emmanuelle (2012).** Consommateurs engagés à la Belle Epoque. Paris: SciencesPo.
- CLARK Brett & BELLAMY FOSTER John (2006).** "Florence Kelley and the struggle against the degradation of life". Organization & Environment, Vol 19, N°2 (Juin 2006), pp 251-263.  
<https://www.jstor.org/stable/26162357>.
- COENEN, Marie-Thérèse (2008-1).** Syndicalisme au féminin Vol 1 1830-1940. CARHOP. Bruxelles.
- COENEN, Marie-Thérèse (2008-2).** "Syndicalisme au féminin (I): une histoire revisitée". Démocratie, Mars 2008.  
[http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=897:syndicalisme-au-feminin-i-une-histoire-revisitee&catid=16&Itemid=33](http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=897:syndicalisme-au-feminin-i-une-histoire-revisitee&catid=16&Itemid=33)
- COMPAIN Louise (1910).** La Femme dans les organisations ouvrières. Paris: Giard et Brière. pp 105-106.
- COMPAIN Louise (1912).** "La vie tragique de Geneviève". Paris: Calman-Lévy. Bulletin des LSA, 4<sup>ème</sup> trimestre.
- COTELLE Théodore (2e éd. 1904).**  
Le sweating-system. Angers: Giraudeau.
- DE FOY Marian & MORTIER Quentin (2022).** "Deux siècles d'économie sociale en Belgique". SAW-B. Juin 2022.  
[https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/39/2022/10/A2202\\_Eduquer\\_Deux-sie%CC%80cles-de%CC%81conomie-sociale-en-Belgique-quels-enseignements.pdf](https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/39/2022/10/A2202_Eduquer_Deux-sie%CC%80cles-de%CC%81conomie-sociale-en-Belgique-quels-enseignements.pdf)
- DOHET Julien (2018).** "Le mouvement coopératif: histoire, questions et renouveau". Courrier hebdomadaire du CRISP 2018/5-6 (n° 2370-2371), pages 5 à 58
- GIDE Charles (1903).** "Le Sweating System de Théodore Cotelle". Revue d'économie politique, Vol. 17, No. 5, pp. 475-476, <https://www.jstor.org/stable/24680113>
- GOUTTE Guillaume (2019).**  
"Le label syndical a-t-il un avenir". Paris: Médiapart.  
<https://blogs.mediapart.fr/guillaume-goutte/blog/230919/le-label-syndical-t-il-un-avenir>
- HERLEMONT Rosine (2017).** Femmes et syndicats : une lente et difficile reconnaissance. Analyse Femmes Prévoyantes socialistes.  
<https://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/11/Analyse2017-Femmes-et-Syndicats.pdf>

**HOLYOAKE George-Jacob (1890).** Histoire des équitables pionniers de Rochdale. Saint-Germain-sur-Ille, France: Editions du Commun, 2017.  
[https://gpthome69.files.wordpress.com/2019/12/equitables\\_pionniers\\_de\\_rochdale\\_holyoake.pdf](https://gpthome69.files.wordpress.com/2019/12/equitables_pionniers_de_rochdale_holyoake.pdf)

**HUSSON Michel (2019).** "Aux origines du salaire minimum", A l'encontre –La Brèche.  
<http://alencontre.org/societe/aux-origines-du-salaire-minimum.html>

**KHEEL CENTER. History of the ILGWU.** New York: Cornell University. Online <https://ilgwu.ilr.cornell.edu/> consulté le 4 août 2021.

**KHEEL CENTER, The 1911 Triangle Factory Fire,** New York: Cornell University. Online. <https://trianglefire.ilr.cornell.edu>

**KINGSLEY Charles (1850)** (sous le pseudonyme de Parson Lot). Cheap Clothes and Nasty. Londres: Ed. William Pickering.  
[https://books.google.be/books?id=M5tdAAAACAAJ&pg=PA1&hl=fr&-source=gbs\\_selected\\_pages&cad=3#v=onepage&q&f=false](https://books.google.be/books?id=M5tdAAAACAAJ&pg=PA1&hl=fr&-source=gbs_selected_pages&cad=3#v=onepage&q&f=false)

**LAMBERT Paul (1964).**  
La doctrine coopérative. Bruxelles-Paris, 2e éd.

**LIGUE SOCIALE D'ACHETEURS SUISSE (1909).** Rapport de la Première Conférence internationale des ligues sociales d'acheteurs: Genève, les 24, 25 et 26 septembre 1908.  
<https://archive.org/details/premiereconferen00conf/page/662/mode/2up>

**MALLON J. J. (1910).** The Trade Boards Act. London: Industrial Law Committee.  
<http://tankona.free.fr/mallon1910.pdf>

**MARKEL Howard (2021).** "How the Triangle Shirtwaist Factory fire transformed labor laws and protected workers' health". Arlington - USA: PBS NewsHour.  
<https://www.pbs.org/newshour/nation/how-the-triangle-shirtwaist-factory-fire-transformed-labor-laws-and-protected-workers-health>

**MASQUELIER Juliette (2020).** 1920-2020 – "Cent ans d'action de Vie Féminine pour les femmes et par les femmes -Episode N°1: Un syndicalisme féminin, chrétien et autonome au début du 20e siècle". Vie Féminine, Magazine Axelle N°231.  
<http://www.viefeminine.be/un-syndicalisme-feminin-chretien>

**NANDRIN Jean Pierre (2016).** "Il y a cent ans, la première loi sociale". Hommes et normes - Enjeux et débats du métier d'un historien. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis. doi: 10.4000/books.pusl.2738 pp 249-262

**OFFICE DU TRAVAIL (France, 1894).** "Le sweating system en Nouvelle Zélande". Bulletin de l'Office du travail, Tome 1, 1894. p.590.  
[https://travail-emploi.gouv.fr/fichiers/numerisations2/BOT\\_TOME1\\_1894.PDF](https://travail-emploi.gouv.fr/fichiers/numerisations2/BOT_TOME1_1894.PDF)

**PEEMANS-POULLET Hedwige (2022).** Marie-Elisabeth Belpaire, un aspect flamand du «féminisme chrétien». Bruxelles: Université des femmes.

**POUILLARD Véronique (2005).** "Catholiques, socialistes et libres-penseurs: les porte-parole des consommateurs en Belgique (1880-1940)". Au nom du consommateur, consommation et politique en Europe et aux Etats-Unis au XXe siècle. Paris: La Découverte.

**PUISSANT Jean (1991-1),** "L'Historiographie de la Coopération en Belgique". BTNG-RBHL, 22, pp 13-30,  
[https://www.journalbelgianhistory.be/en/system/files/article\\_pdf/BTNG-RBHC%2C%2022%2C%201991%2C%201-2%2C%20pp%20013-030.pdf](https://www.journalbelgianhistory.be/en/system/files/article_pdf/BTNG-RBHC%2C%2022%2C%201991%2C%201-2%2C%20pp%20013-030.pdf)

**PUISSANT Jean (1991-2).** La coopération en Belgique – Tentative d'évaluation globale. BTNG-RBHC, 22, pp. 31-72,  
[https://www.journalbelgianhistory.be/en/system/files/article\\_pdf/BTNG-RBHC%2C%2022%2C%201991%2C%201-2%2C%20pp%20031-072.pdf](https://www.journalbelgianhistory.be/en/system/files/article_pdf/BTNG-RBHC%2C%2022%2C%201991%2C%201-2%2C%20pp%20031-072.pdf)

**SCHNEIDERMAN Rose (1911),** "We have found you wanting" cité dans STEIN Leon (1977) pp. 196-197.  
[https://trianglefire.ilr.cornell.edu/primary/testimonials/ootss\\_RoseSchneiderman](https://trianglefire.ilr.cornell.edu/primary/testimonials/ootss_RoseSchneiderman).

**SCHULTEN Thorsten, MÜLLER Torsten & ELDRING Line (2016).** "Pour une politique de salaire minimum européen: perspectives et obstacles". Noisy-le-Grand, France: La revue de l'Ires n° 89, 2016/2.

**STEIN Leon (1977).** Out of the Sweatshop: The Struggle for Industrial Democracy. New York: Quadrangle/New Times Book Company. pp. 196-197.

**TROCLET M. (1914).** Rapport sur la Proposition de loi Huysmans, Destrée, Rens, Daens, Delbecke, Vandepierre sur la réglementation des industries à domicile (travail à domicile salarié), Chambre des représentants de Belgique, 1er avril 1914, pp.16-17.  
<https://www.dekamer.be/digidoc/DPS/K3063/K30630033/K30630033.PDF>

**VAN ROKEGHEM Suzanne, AUBENAS Jacqueline & VERCHEVAL-VERVOORT Jeanne (2006).** Des femmes dans l'Histoire en Belgique depuis 1830. Waterloo: Les Editions Luc Pire.

**VERHAEGEN Pierre (1912),** Travail à domicile et sweating system, Bruxelles: Albert Dewit.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Cover** Soulèvement des 20 000 à New York. Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/282.html>
- p.19** Couturières de gants d'Iddergem, 1909-1910. Épreuve à la gélatine argentique, tirage moderne, Antony Neuckens. Collection de Anne Askenasi-Neuckens gérée par le Musée de la Photographie à Charleroi. Référence MPC 2000/53.
- p.25** Travail à domicile à New York. 1908. Auteur: Lewis Hine, Domaine public, via Wikimedia Commons
- p.30** Eleanor Roosevelt coud l'étiquette du label syndical ILGWU, 1961. Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University. <https://ilgwu.ilr.cornell.edu/photos/153.html>
- p.60** Celles qu'on oublie: les ouvrières à domicile. Chanson de Xavier Privas. Auteur: Privas, Xavier (1863-1927). Compositeur. Éditeur: Henri Gaillard (Paris). Date d'édition: 1914. Contributeur: Spahn, Victor. Illustrateur. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k387336p.image>
- p.65** Tailleur et giletières, 1909-1910. Épreuve à la gélatine argentique, tirage moderne, Antony Neuckens. Collection de Anne Askenasi-Neuckens gérée par le Musée de la Photographie à Charleroi. Référence MPC 2000/31.
- p.69** Schéma de la filière d'approvisionnement des vêtements au 21<sup>ème</sup> siècle. achACT <https://www.achact.be/content/uploads/2023/05/schema-filiere-1.jpg>
- p.72** Membres de la Ligue des syndicats de femmes, vers 1900. Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <http://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/241.html>
- p.73** Vue schématique de l'atelier du 9<sup>ème</sup> étage. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, consulté le 4 août 2021 <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/>
- p.75** Workers & Working Conditions, Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/237.html#screen>



- p.77** This is one of a hundred murdered, Thomas Aloysius Dorgan, The New York Journal, 1911. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/246.html>
- p.78** Rose Schneiderman. Photographe inconnu, vers 1900. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/221.html#screen>
- p.79** Marche du Syndicat international des travailleurs de la confection féminine en 1990. Photographe inconnu. Kheel Center, Cornell University. The 1911 Triangle Factory Fire, <https://trianglefire.ilr.cornell.edu/slides/134.html>